

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(101^e SÉANCE)

COMpte RENDU INTÉGRAL

Luratech

1^{re} séance du lundi 3 décembre 1990

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU

1. **Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 6273).

2. **Opposition à une demande de vote sans débat** (p. 6273).

3. **Loi de finances rectificative pour 1990.** - Discussion d'un projet de loi (p. 6273).

M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances.

M. Yves Dollo, rapporteur pour avis de la commission de la défense.

MM. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget ; Edmond Alphandéry.

Discussion générale :

MM. Jean Tardito,
Yves Fréville, le ministre,
Gilbert Gantier,
Arthur Dehaine,
Raymond Douyère.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

M. le ministre.

MM. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission des finances ; le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 6288)

Articles 1^{er} et 2. - Adoption (p. 6289)

Article 3 et état A (p. 6291)

Amendement n° 91 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général, Gilbert Gantier, Yves Fréville, Edmond Alphandéry. - Adoption.

Ce texte devient l'article 3.

Adoption de l'état A.

MM. le ministre, Gilbert Gantier, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Ordre du jour** (p. 6298).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTES RENDUS INTÉGRALS

**PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU,
vice-président**

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

**AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE****Communication relative à la désignation
d'une commission mixte paritaire**

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 30 novembre 1990.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant création de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission de la production et des échanges.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant aujourd'hui, lundi 3 décembre 1990, à dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

2

**OPPOSITION À UNE DEMANDE DE VOTE
SANS DÉBAT**

M. le président. L'Assemblée a été informée le 29 novembre 1990 de six demandes de vote sans débat.

Une opposition déposée par le président du groupe communiste concernant le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle en vue de prévenir, de rechercher et de

réprimer les infractions douanières entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc, est parvenue à la présidence de l'Assemblée dans le délai prévu à l'article 104, alinéa 3, du règlement.

En conséquence et conformément à l'alinéa 4 du même article, ce projet de loi ne pourra pas faire l'objet d'un vote sans débat.

3

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1990**Discussion d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1990 (n^{os} 1714, 1770).

La parole est à M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Alain Richard, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé du budget, mes chers collègues, je serai très synthétique dans cette présentation orale du projet de loi de finances rectificative pour 1990, puisque mon rapport écrit vous fournit toute la base de réflexion chiffrée, forcément assez pesante, qui accompagne tout projet de cette nature. Je me bornerai à indiquer les modifications apportées aux grandes masses budgétaires de 1990 que nous avons adoptées il y a pratiquement un an.

J'observe tout d'abord que, sur le plan budgétaire, le projet de loi de finances rectificative « rectifie » moins que d'habitude et reste donc assez fidèle à la répartition des masses budgétaires telle que nous l'avons adoptée. La raison majeure n'est pas très encourageante, puisqu'il s'agit de la faiblesse des rentrées fiscales excédentaires. Les plus-values sont en réduction par rapport aux deux dernières lois de finances. Il faut y voir l'effet du ralentissement de la croissance économique, alors que, l'année dernière et il y a deux ans, non seulement la croissance s'accélérait, mais encore dépassait substantiellement les prévisions qui, vous le savez, sont forcément élaborées assez longtemps à l'avance.

Le projet de loi de finances comporte - je l'évoque en commençant pour ne plus y revenir - trois mouvements d'ordre qui n'affectent pas les masses budgétaires, mais qui correspondent au règlement de dossiers anciens.

Le premier de ces mouvements consiste en la dotation annuelle fournie par les départements les plus avantagés fiscalement, conformément à la loi de janvier 1983. Les deux autres correspondent à des opérations relatives à la gestion du secteur public industriel.

Première opération : une dotation de 3,5 milliards est accordée à la Régie Renault pour souscrire à une augmentation de son capital consécutive à la prise de participation de Volvo. Parallèlement, la Régie rembourse à l'Etat, pour le même montant, une partie des aides qu'elle a reçues de lui,

afin de se conformer à une décision de la Commission européenne relative au droit de la concurrence avec les autres constructeurs automobiles.

La seconde opération consiste en une dotation en capital de 2,8 milliards de francs à Usinor-Sacilor, correspondant à la conversion en capital d'un ancien prêt accordé à l'une des composantes de ce groupe. En contrepartie, Usinor-Sacilor rembourse ce prêt au F.D.E.S. pour un même montant de 2,8 milliards.

J'en reviens maintenant à l'évolution des ressources elles-mêmes.

La plus-value des ressources nettes, c'est-à-dire le gain pour l'Etat de l'évolution conjoncturelle, sera de 18 milliards de francs pour le budget général, somme à laquelle s'ajoutent 3 milliards de francs correspondant aux opérations temporaires. Si l'on fait abstraction des mouvements d'ordre, les suppléments de ressources s'élèvent à 13,3 milliards pour le budget général, et à 13,5 milliards avec les comptes spéciaux. C'est moins, je le disais en commençant, qu'en 1987 et qu'en 1989, et surtout qu'en 1988 où ce chiffre était presque triple.

Les plus-values brutes sont, quant à elles, nettement plus élevées, puisqu'elles atteignent 38 milliards de francs. Mais, comme je l'ai indiqué en commission, les remboursements et dégrèvements d'impôt sont particulièrement élevés cette année, puisqu'ils sont pratiquement de 20 milliards de francs. Ce chiffre est très difficilement prévisible. En effet, l'essentiel des remboursements et dégrèvements intervient en matière de T.V.A., d'une part, d'impôt sur les sociétés, d'autre part. Ils sont l'effet du règlement des comptes annuels des entreprises. Si, pour les plus grands groupes, une concertation minimale permet d'anticiper quelque peu les provisions ou les compensations de T.V.A., auxquelles ils procéderont, en revanche, pour la masse des entreprises moyennes, les décisions comptables ne sont guère prévisibles. Cela explique que le chiffre des dégrèvements et remboursements fluctue d'une façon qui rend mal commode la prévision budgétaire.

L'augmentation des recettes, même si elle n'est pas très forte, se traduit par une montée du prélèvement au profit des collectivités locales, c'est-à-dire, pour l'essentiel, la dotation globale de fonctionnement. En revanche, à la différence de ce qui s'est passé toutes les années précédentes, le prélèvement au profit de la Communauté européenne diminue. La Communauté européenne ayant modifié son dispositif budgétaire, elle appellera moins de prélèvements sur les recettes de la T.V.A. Le solde disponible de la loi de finances rectificative s'en trouve amélioré de plus de 3 milliards de francs.

L'évolution des recettes est essentiellement due au fait que la T.V.A. rapporte un peu plus de 10 milliards de francs de plus que prévu. En revanche, l'évolution de l'impôt sur le revenu correspond presque à la prévision initiale, puisque le surplus ne s'élève qu'à 1,2 milliard de francs. Et encore n'est-il dû en grande partie qu'à des recouvrements en 1990 de dettes fiscales de l'exercice 1989, en raison du mouvement d'arrêt de travail des personnels. Que l'impôt sur le revenu ne produise pas cette année de plus-value fiscale est évidemment le signe d'un certain ralentissement économique.

Il en va de même pour l'impôt sur les sociétés, pour lequel l'excédent de recettes attendu est de l'ordre de 3 milliards de francs, soit près de 2 p. 100 de plus par rapport aux prévisions.

Enfin, et c'est une première, nous constatons une baisse du produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers par rapport aux prévisions, en relation avec le renversement de la conjoncture pétrolière.

Les recettes non fiscales connaissent une forte progression de 6,7 milliards de francs, mais l'essentiel vient des deux mouvements d'ordre concernant le secteur public que j'ai évoqués il y a un instant. Un surplus de 1,6 milliard de francs correspond à une opération de gestion de la dette de l'Etat, en l'occurrence des bons du Trésor.

Deux recettes provenant du secteur public et que nous avons déjà constatées les années précédentes peuvent être assimilées à des recettes supplémentaires : d'une part, il est opéré sur l'institut d'émission des départements d'outre-mer un prélèvement correspondant en quelque sorte à la totalisation d'un impôt sur les sociétés et d'un dividende qui, légalement, ne sont pas exigibles ; d'autre part, la C.A.E.C.L., la caisse d'aide à l'équipement des collectivités, continue à faire

de bénéfiques bien qu'elle n'ait plus d'activité nouvelle, et l'Etat, unique actionnaire, reprend une partie de ce résultat sous forme soit d'impôt, soit de dividende forfaitisé.

Les charges évoluent du même montant que les recettes puisque, en l'état actuel de notre discussion, il n'y a pas de modification du solde de la loi de finances, le déficit restant fixé à 90 milliards de francs.

Les charges nouvelles correspondent d'abord aux décrets d'avance pris par le Gouvernement en cours d'année, soit 2,8 milliards de francs pour le budget général et 940 millions de francs pour les comptes spéciaux.

Pour le reste, les principales ouvertures de crédits demandées correspondent à des mouvements relatifs à la dette, qui se traduisent par un alourdissement de 4,5 milliards de francs. D'abord, les taux d'intérêt ont été plus tendus qu'il avait été prévu lorsqu'a été votée la loi de finances initiale. M. le ministre d'Etat s'est déjà expliqué sur ce point. Un début de détente constaté à la fin du premier semestre a été annulé par le changement de conjoncture internationale provoqué par le conflit du Golfe. Ensuite, et de manière plus générale, le raccourcissement de la durée moyenne des emprunts de l'Etat, qui emprunte de plus en plus à court terme pour bénéficier des fluctuations du marché, se traduit cette année par un alourdissement de la charge des intérêts d'emprunt.

Les opérations militaires extérieures justifient une inscription supplémentaire de 1,4 milliard que commentera plus savamment que je ne saurais le faire M. Yves Dollo, rapporteur pour avis de la commission de la défense.

La COFACE, c'est-à-dire l'assurance contre les sinistres à l'exportation, bénéficie d'une nouvelle rallonge, mais elle est réduite cette année à un milliard de francs, ce qui montre que les inscriptions du budget initial sont devenues réalistes et que la gestion des sinistres est mieux maîtrisée que par le passé.

Deux mesures conjoncturelles correspondant à des engagements pris en cours d'année par le Gouvernement : d'une part, le renforcement des aides aux pays en développement à la suite du sommet de La Baule, qui s'est traduit par des opérations d'annulation ou de transformation de dettes, pour 1,2 milliard de francs ; d'autre part, une série de mesures de solidarité, pour un total de 500 millions de francs, en faveur des agriculteurs victimes de la sécheresse.

Il convient de noter également un abondement des dépenses sociales sur deux chapitres.

Le premier abondement intéresse le revenu minimum d'insertion. Cela me conduit à demander à M. le ministre délégué quelle est l'explication du fort alourdissement des dépenses de l'Etat en la matière. Il paraît, en effet, difficilement explicable cette année par la montée en charge de la mesure.

Le second abondement, d'un montant d'un milliard de francs, serait plutôt une bonne nouvelle. Il concerne, en effet, les exonérations de charges sociales au titre des contrats de qualification et des contrats de retour à l'emploi, c'est-à-dire des mesures qui ont un effet certain sur le marché du travail et qui permettent de sortir des chômeurs, souvent de longue durée, de leur situation. Si ces formules ont un succès supérieur aux prévisions, l'appel à l'Etat pour compenser les exonérations de cotisations sociales est plus élevé, mais nous serons sans doute tous d'accord pour ne pas regretter cette dépense.

Le solde général de la loi de finances, je l'ai indiqué, n'a pas été dégradé par ces mesures, en ce qui concerne aussi bien les opérations temporaires que les charges définitives. Le déficit est maintenu à 90 milliards, à quelques dizaines de millions de francs près.

On peut, je crois, féliciter le Gouvernement de cet effort pour respecter le déficit auquel il s'était engagé. Il est possible que le Gouvernement dépose, d'ici à la fin de la discussion, un ou deux amendements qui auront pour effet de modifier le solde. La fonction d'un collectif budgétaire est, en effet, de réactualiser les prévisions budgétaires jusqu'à la dernière minute, et l'on sait qu'elles ont quelques raisons de changer ces derniers temps ! Nous serons donc à l'écoute de M. le ministre.

Quoi qu'il en soit, conformément aux conclusions de la commission, j'invite l'Assemblée à voter le projet de loi de finances rectificative pour 1990. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Yves Dollo, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Yves Dollo, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la partie de la loi de finances rectificative qu'il m'appartient de vous présenter concerne le ministère de la défense et le ministère de la coopération et du développement au titre de la coopération militaire.

Les demandes d'ouverture de crédits s'établissent à 2 673 millions de francs au titre de la défense, et à 39 millions de francs à celui de la coopération. Nous étudierons donc successivement ces deux chapitres d'importance inégale, en commençant par les crédits du ministère de la défense.

L'origine des demande d'ouverture de crédits tient essentiellement, au titre III, au surcoût des opérations menées hors métropole, pour 1 673 millions de francs, et, au titre V, aux investissements techniques et industriels de la D.G.A., qui s'établissent à 1 milliard de francs destinés à la dotation de la nouvelle société G.I.A.T.-Industrie.

L'invasion du Koweït par l'Irak a conduit la France à déployer d'importants moyens militaires dans la région du Golfe arabo-persique, en vertu des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et en conformité avec les déclarations du Président de la République du 9 août et du 15 septembre 1990, déclarations qui, il convient de le rappeler, ont fait l'objet d'un large consensus.

L'opération Salamandre, qui a débuté le 13 août par l'appareillage du porte-avions *Clemenceau* et de son escorte, a permis de mettre à pied d'œuvre à Yanbu le cinquième régiment d'hélicoptères de combat et toute sa logistique. Cette opération s'est terminée le 5 octobre.

L'opération Artimon se poursuit puisqu'il s'agit de participer au contrôle de l'embargo maritime décidé par les Nations Unies. Les forces françaises déployées dans le détroit d'Omuz, le détroit de Bab el-Mandeb et le détroit de Tiran avaient effectué, à la date du 19 novembre, 3 241 reconnaissances et 57 visites de bâtiments.

L'opération Daguët, décidée à la suite de la violation de la résidence de l'ambassadeur de France au Koweït, comprend plus de 6 000 hommes, dont 5 300 au titre des forces terrestres et 754 à celui des forces aériennes.

Si l'on ajoute à ce chiffre les quelque 600 hommes stationnés dans les Emirats Arabes Unis et au Qatar, et - mais le chiffre varie selon les relèves de bâtiments - les 2 400 marins concernés par l'opération Artimon, on peut estimer à 9 000 le nombre d'hommes affectés dans la zone du golfe Arabo-persique.

Le surcoût imputable à ces opérations s'élève à 1 268 millions de francs, surcoût estimé à partir de la différence entre le coût de l'unité déplacée et son coût en France métropolitaine.

Il convient en outre de souligner que cette somme ne représente pas le surcoût réel du dispositif déployé. En effet, les frais liés à l'alimentation et aux dépenses de carburant sont pris partiellement en charge par l'Arabie Saoudite et les émirats concernés.

L'envoi de 300 soldats au Rwanda afin d'assurer la protection de nos ressortissants et de notre ambassade à Kigali est d'un faible surcoût, les soldats ayant été déplacés de la République Centrafricaine.

Il n'en va pas de même au Tchad, où le dispositif Epervier, allégé au début de l'année, a dû être à nouveau renforcé ces dernières semaines. Le surcoût imputable à ce théâtre d'opérations s'élevait à 940 millions de francs au moment de l'établissement de la loi de finances rectificative.

Les événements de ces derniers jours sont bien évidemment de nature à modifier ces évaluations, la France se cantonnant, conformément aux accords en vigueur, dans son rôle de protection et d'évacuation de ses ressortissants, dès lors qu'il s'agit non pas d'une agression extérieure, mais d'un différend tchado-tchadien.

Au Liban, la protection de notre ambassade et notre participation à la F.I.N.U.L. entraîne un surcoût de 180 millions de francs.

Je citerai pour mémoire deux autres théâtres d'opérations ayant entraîné de faibles surcoûts : les troubles intervenus au Gabon entre le 24 et le 31 mai, ceux concernant le Rwanda

au mois d'octobre. Dans les deux cas, la protection de nos ambassades et de nos ressortissants a été assurée par déplacement de troupes stationnées en Centrafrique et au Tchad.

Ce survol des théâtres d'opérations étrangers serait incomplet si je ne faisais pas référence aux prolongements sur l'exercice 1990 de l'opération Oside, qui avait conduit à envoyer aux Comores, à la fin de 1989, 300 parachutistes français pour assurer la sécurité de nos 1 600 ressortissants.

Au chapitre des départements d'outre-mer, la sécurité du centre spatial de Kourou, la nécessaire surveillance de la frontière entre le Surinam et la Guyane ont rendu nécessaire l'envoi dans ce département de moyens supplémentaires, à savoir plus de 500 hommes.

Le surcoût total pour ces trois dernières opérations - Gabon, Comores, Guyane - s'élève à 85 millions de francs.

Terminons, si vous le voulez bien, par la Nouvelle-Calédonie, territoire où l'action persévérante et adaptée du gouvernement de Michel Rocard, consacrée par les accords de Matignon, a permis le retour au dialogue entre les communautés.

Les renforts apportés aux forces affectées en Nouvelle-Calédonie ont, de ce fait, été réduits à huit escadrons de gendarmerie mobile et 160 hommes de l'armée de terre. A titre de comparaison, les renforts avaient atteint en 1988 vingt-sept escadrons et 4 400 hommes.

Le surcoût total pour la Nouvelle-Calédonie ne s'élève plus, de ce fait, qu'à 400 millions de francs.

Reste, à partir de ces informations, à analyser rapidement les ouvertures et annulations de crédits.

Au titre III, l'article 6 propose une ouverture de crédits de 1 673 millions de francs, dont l'essentiel - 1 065 millions de francs - est destiné à la section Forces terrestres.

A l'intérieur des cinq sections - section commune, Air, Forces terrestres, Marine et Gendarmerie -, les augmentations de soldes constituent une part importante de la dépense.

A noter, en section commune, une somme de 40 millions de francs représentant le coût de l'affrètement de navires civils utilisés pour assurer la mise en place du dispositif français dans le Golfe.

Au titre V, l'article 7 prévoit l'ouverture, au titre des dépenses en capital, de 1 milliard de francs de crédits de paiement.

Si 12 millions de francs sont affectés à l'acquisition d'un terrain pour la gendarmerie à Nantes, le jeu des annulations permet néanmoins de dégager effectivement cette somme de 1 milliard de francs pour la dotation de la nouvelle société G.I.A.T.-Industrie. Ce versement, annoncé lors de la modification du statut du G.I.A.T. l'an dernier, manifeste clairement l'intention du Gouvernement de faire de G.I.A.T.-Industries l'un des pôles majeurs de l'industrie européenne des armements terrestres.

L'information parue aujourd'hui du rachat par G.I.A.T.-Industries des entreprises belge F.N.-Herstal et allemande Heckler und Koch en fait d'ores et déjà l'un des leaders mondiaux sur le marché des armes légères.

S'agissant des annulations de crédits, la loi de finances rectificative qui vous est présentée comporte en annexe un arrêté du 19 novembre 1990 en donnant le détail. Ces annulations portent sur 1 834 millions de francs de crédits de paiement et 1 061 millions de francs d'autorisations de programme. S'y ajoutent 890 millions de francs précédemment annulés en crédits de paiement par l'arrêté du 30 mars 1990, mais partiellement compensés le même jour par un décret d'avance de 425 millions de francs.

Les annulations ne concernent pas la section Gendarmerie.

Dans les quatre autres sections, elles concernent : les engins stratégiques et préstratégiques, moins 750 millions de francs ; les matériels des organismes interarmées, moins 30 millions de francs ; les travaux d'équipement civils, moins 60,65 millions de francs ; les crédits de fabrication des sections Marine, moins 500 millions de francs, et Air, moins 400 millions de francs ; les crédits de fabrication et autorisations de programme de la section Terre, moins 850 millions de francs.

Il convient de souligner que ces différentes annulations portent principalement sur des crédits non consommés, ne remettent en cause aucun programme et n'ont été opérées qu'en fonction de l'état d'avancement du développement ou de la fabrication des équipements en cours.

Si vous adoptez ce collectif, le budget de la défense augmentera légèrement en 1990 puisqu'il s'établira à 231,140 milliards de francs au lieu de 230,766 milliards de francs en loi de finances initiale.

Le budget de la coopération et du développement augmentera, quant à lui, de 39 millions de francs au titre de la coopération militaire, dont 9 millions de francs de crédits nouveaux. Ces crédits sont destinés, d'une part, à couvrir les charges correspondant à un accroissement des moyens de l'assistance militaire technique et, d'autre part, à financer l'ajustement de l'aide directe en matériel intervenu pendant l'année 1990.

Cet exposé vous aura convaincus, mes chers collègues, de la volonté du Gouvernement de gérer rigoureusement les crédits de la loi de finances initiale et d'estimer au plus près les besoins nouveaux.

Compte tenu des contraintes budgétaires le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale a le sentiment d'une bonne synthèse entre le souhaitable et le possible. En tout cas, l'intangible est assuré. Et l'intangible, c'est à la fois le respect des accords que nous avons souscrits auprès d'un certain nombre d'États et celui de nos engagements propres, notamment sur le titre V.

C'est aussi, au moment où la paix du monde se joue dans une gigantesque partie diplomatique et politico-militaire, de permettre à la France de jouer son rôle de puissance pacifique mais responsable.

La France n'a pas de vocation à jouer un quelconque rôle de gendarme du monde. Mais, eu égard à son passé, de même qu'en référence à l'action conduite par le Gouvernement, sous l'autorité du Président de la République, elle se doit de se donner les moyens de peser sur la paix. L'un de ces moyens n'est-il pas de participer activement à l'application des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité des Nations unies ?

Tel est, mes chers collègues, le fil rouge de ce rapport adopté par la commission de la défense nationale et des forces armées, qui vous invite à émettre un vote favorable sur ce collectif budgétaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, la présentation du projet de loi de finances rectificative pour 1990 que viennent de faire le rapporteur général de la commission des finances et le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale est d'une clarté et d'une précision que je salue. Cela me permettra d'être plus bref dans mon intervention.

Les indications qui viennent de vous être données mettent parfaitement en lumière ce qui fait l'originalité de ce collectif : des ouvertures nettes de crédits modestes, en raison de plus-values de recettes faibles par rapport à la loi de finances initiale.

La situation de l'économie française, conforme aux prévisions de la loi de finances initiale, ne permet pas en effet d'espérer des plus-values fiscales importantes.

A cet égard, le collectif se situe dans un contexte différent de celui des années 1988 et 1989, puisque à l'issue de chacune de ces deux années, la croissance prévue en loi de finances initiale s'était finalement révélée sous-évaluée. Il en était résulté, vous vous en souvenez, de confortables plus-values de recettes.

Revenons un instant sur le déroulement de l'année 1989, pour bien comprendre les différences avec 1990.

La loi de finances initiale pour 1989 était prudente, anticipant un ralentissement économique pronostiqué à l'époque par nombre d'experts, puisqu'elle tablait sur une croissance du P.I.B. marchand de 2,7 p. 100 en volume et sur une hausse des prix de 2,5 p. 100.

Cette prudence s'est avérée excessive, puisque l'augmentation du P.I.B. marchand a été réévaluée à 3,5 p. 100 lors de la préparation du collectif, pour s'établir en définitive à 4,1 p. 100. L'écart final a donc été de plus de 1,5 point par rapport aux estimations initiales.

Cette année 1990, elle, se termine différemment, puisque nous allons être très proches des prévisions de croissance. Sur ce point, les derniers comptes trimestriels de l'I.N.S.E.E. sont très éclairants. La loi de finances avait prévu une augmentation du P.I.B. marchand de 3 p. 100, que nous avons révisée cet été à 2,8 p. 100. A la fin du troisième trimestre - avec, bien sûr, les incertitudes inhérentes à la fragilité naturelle des comptes trimestriels - deux chiffres sont à retenir : le P.I.B. marchand a augmenté de 3,1 p. 100 sur un an et l'acquis 1990, avant le quatrième trimestre, s'élève à 2,7 p. 100. Nous serons donc, en tout état de cause, très près de ce qui était prévu.

La France a, en effet, correctement résisté jusqu'à maintenant à la détérioration de son environnement international : la croissance est restée saine, puisqu'elle est tirée d'abord par l'investissement, qui va progresser cette année de 5,5 p. 100 à 6 p. 100 en volume.

De même, les créations d'emploi resteront nombreuses : entre 200 000 et 250 000, ce qui porte le total des emplois créés à un niveau compris entre 700 000 et 750 000 sur trois ans.

Pour autant, le chiffre d'octobre nous rappelle que la lutte contre le chômage, qui est l'inégalité la plus intolérable, doit plus que jamais être la priorité de l'action publique et de l'action gouvernementale.

L'inflation interne a été bien maîtrisée : hors produits pétroliers, le rythme de hausse des prix est inférieur à celui de l'année dernière.

Pour les trois derniers mois, le renchérissement des produits pétroliers représente 1 point d'indice, sur 1,6 point de hausse totale. Hors énergie, la hausse est donc ainsi restée modérée, avec 3,1 p. 100 pour les douze derniers mois.

La baisse des produits pétroliers raffinés enregistrée depuis la fin du mois d'octobre devrait nous valoir de bons indices de prix en novembre-décembre. Au total, la hausse des prix de 1990 serait donc, en glissement, très proche de celle de l'an dernier : 3,6 p. 100. Hors énergie, le résultat serait meilleur que celui de l'an dernier, qui était de 3,4 p. 100, et proche des prévisions.

Le commerce extérieur, enfin, reste le talon d'Achille de notre économie puisque, après une amélioration en début d'année, le déficit commercial s'est creusé à partir du printemps, et surtout à la rentrée : le ralentissement de l'activité chez plusieurs de nos partenaires, qui limite nos exportations, et, depuis le mois d'août, la hausse du prix du pétrole expliquent pour l'essentiel cette détérioration.

Sur l'ensemble de l'année, le déficit commercial devrait avoisiner les 50 milliards de francs, après 44 milliards en 1989. Tout relâchement dans la maîtrise de la demande interne nous est donc interdit.

L'économie française, en 1990, évolue donc comme il était prévu dans la loi de finances initiale.

En conséquence - et c'est l'une des caractéristiques majeures de ce collectif - nous n'avons pas de fortes plus-values de recettes à attendre.

Là également, il s'agit d'une rupture par rapport aux deux années précédentes, puisque les recettes supplémentaires évaluées par le collectif de 1988 s'élevaient à 37 milliards de francs et celles du collectif de 1989 à 27,8 milliards de francs.

Le montant associé au projet de collectif pour 1990 n'est que de 12,9 milliards de francs de recettes réellement nouvelles, auxquels s'ajoutent - vos rapporteurs en ont parlé - 5,1 milliards de francs de recettes d'ordre ayant leur contrepartie en dépenses.

Ce supplément modeste aboutit à une croissance globale de 5,9 p. 100 des recettes de cette année par rapport à celles associées au collectif de 1989. Elle est à rapprocher de celle de l'an dernier, qui était de 7,6 p. 100.

Au cours de l'année 1990, la progression des ressources de l'État s'est ainsi ralentie de 1,7 point, ce qui représente une marge de manœuvre diminuée d'environ 19 milliards de francs : on perçoit bien là la contrainte qui a pesé sur l'exécution du budget.

Si l'on rentre davantage dans le détail, trois éléments principaux apparaissent.

Premier élément : l'impôt sur les sociétés voit son produit sensiblement révisé à la hausse, à hauteur de 8,4 milliards de francs, pour porter sa progression par rapport à 1989 à 12,8 p. 100.

Cette forte croissance, qui prolonge celle des années antérieures, ne doit pas faire illusion parce qu'elle ne se reproduira pas en 1991.

La progression moins vive des résultats des entreprises en 1990, si elle se confirme, fera sentir ses effets sur les rentrées de l'impôt sur les sociétés de l'année prochaine, d'autant plus nettement que l'effet amplificateur du mécanisme d'acomptes et de solde rend cet impôt extrêmement volatil : avant effet de la réduction de son taux, l'impôt sur les sociétés attendu pour 1991 s'inscrit en repli de 0,3 p. 100.

Deuxième élément : le produit attendu de la T.V.A. est majoré de 10,4 milliards de francs, ce qui porte sa croissance attendue par rapport à 1989 à 5,5 p. 100.

D'autres mouvements s'observent en sens inverse. Outre la révision en baisse de 3,2 milliards de francs des produits des douanes, et notamment de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, ils concernent tout particulièrement les prélèvements au profit des collectivités locales. M. Alain Richard en a longuement parlé tout à l'heure.

Troisième élément : la régularisation de la D.G.F. 1989, majorée de 618 millions de francs au regard de nos obligations légales, pour être portée au montant de l'acompte de 4 p. 100 que les collectivités locales étaient autorisées à inscrire à leur budget primitif, s'élève à 3,2 milliards de francs.

Le montant des versements au titre du fonds de compensation de la T.V.A. est, quant à lui, majoré de 1,1 milliard de francs, pour suivre une progression particulièrement rapide, et même inquiétante, de la dépense constatée. Nous avons d'ailleurs eu, à ce propos, une discussion amicale - mais vive - avec M. Alphandéry et plusieurs de ses collègues lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 1991. Il conviendra un jour de s'interroger sérieusement sur les causes, pour l'instant inexplicables, de l'explosion du fonds de compensation de la T.V.A.

Je conclurai cette partie en disant un mot des recettes d'ordre, qui s'ajoutent aux 12,9 milliards de francs de plus-values réelles.

Elles s'élèvent à 5,1 milliards de francs, et correspondent à trois opérations qui trouvent leur contrepartie exacte en recettes et en dépenses, comme le rapporteur général l'a souligné.

D'abord, la constatation du remboursement à l'Etat de 3,5 milliards de francs par Renault, en application des décisions de Bruxelles ; pour un montant identique, une dotation en capital sera versée à l'entreprise dans le cadre de l'ouverture de son capital.

La seconde opération, liée à la clôture du budget annexe des postes et télécommunications, apure les financements qu'il supportait en matière de recherche et de développement, en transférant 450 millions de francs au budget général, sur lequel une ouverture équivalente est réalisée.

La troisième opération, enfin, est plus classique : c'est l'inscription en dotation générale de décentralisation de 1,2 milliard de francs correspondant à l'écêtement des recettes des départements surfiscalisés. Mais, comme vous le savez, c'est une somme qui ne fait que transiter par le budget de l'Etat.

Ce projet de collectif comporte donc peu de recettes supplémentaires ; le Gouvernement a dès lors strictement limité les ouvertures de crédits nouveaux. Leur montant est de 12,9 milliards de francs, équivalent aux recettes nouvelles, auxquels s'ajoutent les 5,1 milliards de francs d'opérations d'ordre dont je viens de rappeler le contenu.

Au total, la croissance comptable des charges par rapport à la loi de finances initiale s'élève ainsi à 18,1 milliards de francs.

Première observation : cela conduit à une progression des dépenses qui reste modérée : avec 1 237,7 milliards de francs, elle est de 4,56 p. 100 par rapport aux charges figurant au collectif pour 1989. Ce chiffre est plus faible de pratiquement un point que celui de l'an dernier : 5,53 p. 100 de croissance de 1989 sur 1988. Il est également en sensible retrait par rapport à la progression attendue du P.I.B. en valeur, qui devrait être d'environ 6,3 p. 100. La critique rituelle sur les dépenses se révèle ainsi une fois de plus infondée, car elles sont bien maîtrisées.

Seconde observation : cette maîtrise a nécessité un effort de redéploiement difficile et courageux. Aux 12,9 milliards de francs d'ouvertures nettes de crédits se sont en effet ajoutés 10,6 milliards de francs d'inscriptions gagées par des annulations équivalentes.

L'effort accompli sur ce point mérite d'être souligné. Je rappelle, à titre de comparaison, que le collectif de 1989 ne comportait que 3,2 milliards de francs d'annulations.

Le Gouvernement a donc, cette année, plus que triplé les redéploiements exigés. Cette opération, qui a demandé à chacun de consentir des sacrifices, n'a été rendue possible que par la claire expression d'une volonté politique forte du Président de la République et du Premier ministre.

J'en viens à présent à quelques indications sur les crédits que nous vous proposons d'ouvrir. Il s'agit, sauf sur un point, non de développer des actions nouvelles, mais de tenir les engagements pris, lesquels peuvent être regroupés en trois rubriques principales.

En premier lieu - et M. Dollo y a largement fait allusion -, les conséquences des tensions internationales.

La première d'entre elles, la plus visible, concerne les opérations extérieures menées par le ministère de la défense. Notre présence dans le Golfe, qui s'ajoute au maintien de dispositifs sur d'autres théâtres, essentiellement au Tchad, donne lieu à une ouverture nette de 1 673 millions de francs. Elle est compensée, à hauteur de 530 millions de francs, par un ajustement des crédits de paiement aux besoins du titre V. Les dotations du titre V ont été exposées par M. Dollo, et je n'y reviens pas.

Par ailleurs, il faut ajuster la dotation de la COFACE, pour l'assurance-crédit à l'exportation, à hauteur de 1 milliard de francs. Cette réévaluation modeste démontre que nous sommes probablement arrivés à un étiage, dans la politique de budgétisation de l'assurance-crédit entreprise dès la loi de finances initiale à partir de 1988 : 2 milliards de francs en loi de finances initiale avaient été prévus pour la COFACE en 1988, 6 milliards de francs en 1989 et 8 milliards de francs en 1990. Ce niveau de 8 milliards de francs paraît désormais raisonnable, et c'est celui que nous avons également retenu pour 1991.

Le troisième poste lié aux tensions économiques internationales est, bien entendu, la charge de la dette, qu'il faut réévaluer de 4,5 milliards de francs. C'est le contre-coup de la tension qu'on connue en 1990 les taux d'intérêt à court terme, qui se sont situés à 10 p.100 en moyenne contre 7,5 p. 100 prévus en loi de finances initiale.

Seconde priorité dans les ouvertures de crédits : les dépenses de solidarité. Ces ouvertures tournent autour de trois thèmes.

L'ajustement des dotations du R.M.I. à la consommation constatée, en premier lieu. Les 1 100 millions de francs inscrits à cet effet ne traduisent rien d'autre, monsieur le rapporteur général, que la montée en charge plus rapide que prévu de la prestation en 1990. C'est la seule explication, il n'y en a pas d'autre.

Il faudra d'ailleurs sans doute s'interroger sur ce que j'appelle le *turn over* des R.M.I.stes. Nous sommes en quelque sorte victimes en la matière des problèmes rencontrés sur le terrain dans la mesure où une personne que l'on n'arrive pas à insérer risque de se retrouver six mois plus tard à nouveau bénéficiaire du R.M.I. Cela pourrait constituer, durant l'intersession, un sujet de réflexion très intéressant pour les commissions, qu'il s'agisse de celle des affaires sociales, de celle des finances et, pourquoi pas, de la commission des lois puisque les collectivités locales sont concernées par l'aspect insertion.

Deuxième thème : le soutien aux agriculteurs touchés par la sécheresse. De même que l'an dernier, 500 millions de francs sont ouverts pour reconstituer la trésorerie du fonds national de garantie des calamités agricoles. Ils lui permettront, avec l'apport paritaire de la profession elle-même, d'assurer sans rupture de financement le règlement des indemnités, dont j'espère qu'il sera beaucoup plus rapide que par le passé.

Cette affirmation de la solidarité nationale complète les deux trains de mesures décidées en août puis en septembre : d'abord, au titre de la sécheresse, avec 1,3 milliard de francs dégagés, notamment pour la fourniture de fourrage à prix réduit et pour des prises en charge d'intérêts ; ensuite, avec le plan très complet décidé en faveur des éleveurs de bovins et

d'ovins, qui cumule la création d'un fonds de restructuration de la dette agricole, des mesures d'allégement des dettes sociales et diverses aides pour le soutien des marchés ou les zones défavorisées.

Troisième thème : l'aide publique au développement bénéficie d'une ouverture nette de crédits de plus de 1,5 milliard de francs. Ce montant considérable comporte en particulier plus de 800 millions de francs au titre des annulations et de la consolidation de dettes, 345 millions de francs pour l'allégement de la dette des pays intermédiaires, 93 millions de francs de prêts aux pays touchés par la crise du Golfe et 420 millions de francs de prêts du Trésor supplémentaires.

L'objectif d'aide publique au développement associé à la loi de finances initiale, soit 0,545 p. 100 du P.I.B., sera ainsi vraisemblablement dépassé : l'effort final devrait atteindre 0,55 p. 100 contre 0,54 p. 100 en 1989 et 0,56 p. 100 prévu pour 1991.

Je passe rapidement sur la troisième rubrique qui regroupe divers ajustements de fin d'année : les plus importants concernent les régularisations des concours de l'Etat à la S.N.C.F., pour 1,4 milliard de francs, ou des ouvertures de crédits de paiement : routiers, à hauteur de 450 millions de francs.

A ces inscriptions de crédits va s'ajouter, vous le savez, la traduction budgétaire des décisions arrêtées par le Premier ministre pour la rénovation des lycées. Je déposerai en ce sens un amendement majorant notamment les crédits du ministère de l'intérieur - puisqu'il s'agit de dotations pour les régions - de 2 milliards de francs en autorisations de programme et de 1 milliard de francs en crédits de paiement.

Je me bornerai à faire deux remarques sur ce point, mais nous aurons l'occasion d'en reparler au cours du débat.

Le Gouvernement s'est trouvé confronté, dans un domaine ne relevant pas directement de sa compétence, à l'expression spontanée d'un besoin social important et urgent. Il a décidé de le prendre en compte sans retard en proposant l'institution d'un fonds de rénovation des lycées, doté de 2 milliards de francs de crédits budgétaires et de 2 milliards de francs de prêts bonifiés mis à la disposition des régions.

M. Edmond Alphandéry. Comment le financerez-vous ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je vais vous le dire, monsieur Alphandéry !

Nul ne contestera, je pense, l'urgence et l'ampleur des besoins. Qu'on ne conteste donc pas l'effort budgétaire consenti à ce titre, en liaison avec un effort supplémentaire des régions.

J'ajoute que la loi de finances pour 1991 voit elle-même ses crédits majorés de 500 millions de francs au titre des dépenses de fonctionnement des lycées.

Cet effort supplémentaire pour les lycées ne traduit en rien une carence de l'Etat en ce domaine puisque, sans compter cette rallonge de 2 milliards de francs, les lycées coûteront à l'Etat 51 milliards de francs en 1991 !

Sur l'ensemble du budget de l'éducation nationale, soit environ 250 milliards de francs, 51 milliards sont consacrés aux lycées, y compris bien entendu les rémunérations.

M. Gilbert Gantier. Ce sont les régions qui financent !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Il ne faudrait pas qu'on croie que l'Etat n'inscrit que 2 milliards de francs pour les lycées. Dans ce domaine qui, au demeurant, n'est pas le sien, puisqu'il s'agit de la construction des bâtiments et que celle-ci relève des régions, l'Etat dépensera 51 milliards de francs !

Monsieur Alphandéry, j'en viens à votre question perfide.

M. Edmond Alphandéry. Je le sais !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Le déficit budgétaire de 1990 se trouvera, de ce fait, majoré de 1 milliard et passera à 91,2 milliards.

M. Edmond Alphandéry. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur le président, je vois que M. Alphandéry s'agite. S'il veut m'interrompre, je l'y autorise.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Edmond Alphandéry. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Vous venez d'annoncer quelque chose de très important. Une somme de un milliard de francs va être inscrite dans ce collectif pour financer les lycées...

M. le ministre délégué, chargé du budget. Pour subventionner les régions !

M. Edmond Alphandéry. ... pour doter les régions et pour leur permettre de financer les lycées.

M. le ministre délégué, chargé du budget. C'est bien, non ?

M. Alain Calmat. C'est très bien, monsieur le ministre !

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le ministre, si vous m'avez autorisé à vous interrompre, c'est bien pour que je puisse vous dire ce que je pense sur le sujet ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. En effet !

M. Edmond Alphandéry. J'observe, monsieur le ministre, que nous apprenons cette décision seulement maintenant, alors que la commission des finances examine depuis plusieurs jours le collectif budgétaire, lequel est fondé sur le principe d'un non-alourdissement du déficit de l'année 1990. Je comprends d'ailleurs que ce principe ait été retenu, car notre déficit budgétaire est pris en considération par les observateurs français et étrangers, et il a un impact sur l'évolution de notre monnaie sur le marché des changes. Et je sais, monsieur le ministre, que M. Bérégovoy et vous-même êtes extrêmement attentifs à ce qu'il n'y ait pas de dérapage.

J'observe donc que, alors même que la discussion de cette loi de finances rectificative a été largement engagée par la commission des finances, vous alourdissez le déficit budgétaire de un milliard de francs ! Je suppose, monsieur le ministre, que vous mesurez la gravité de cette décision. A mon avis, elle est suffisamment importante pour que la commission des finances en discute.

Par ailleurs, je ne suis pas certain que vous ayez évalué l'ensemble des possibilités de financement. En tant que membre de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts - comme mon collègue Raymond Douyère -, je crois savoir que d'autres modalités de financement auraient pu être envisagées, et ce sans alourdissement du déficit budgétaire.

En tout cas, je tiens à vous dire, au nom de mon groupe, que je suis très étonné que le Gouvernement décide en séance publique, sans discussion préalable, de majorer le déficit budgétaire de un milliard de francs, et ce alors même que cette décision peut avoir des conséquences dommageables pour notre économie !

M. Alain Calmat. Vous êtes contre cette aide aux lycées ?

M. le président. Monsieur le ministre, veuillez poursuivre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Premièrement, Monsieur Alphandéry, le Gouvernement ne décide rien, puisque, en matière budgétaire, c'est le Parlement qui décide !

Deuxièmement, je ne peux pas vous laisser dire que vous découvrez aujourd'hui cette décision, étant donné que, dès la semaine dernière, lors de la fin de la discussion en première lecture de la loi de finances pour 1991, j'avais déposé une série d'amendements tendant à majorer de 500 millions de francs les crédits pour les lycées, tout en vous indiquant que les crédits d'équipement en la matière destinés aux régions figureraient dans le collectif budgétaire. Par conséquent, je vous l'avais annoncé.

Certes, je me souviens que, à l'époque, vous vous étiez étonné que la commission des finances ne se soit pas réunie pour discuter de ces 500 millions. En tout cas, je vous avais annoncé cet amendement, et vous avez donc certainement eu le temps de l'évoquer en commission des finances.

M. Edmond Alphandéry. Vous êtes bien embarrassé !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Troisièmement, nous avons décidé un plan d'équipement pour les lycées de 4 milliards de francs. Deux milliards font l'objet de prêts bonifiés de la Caisse des dépôts, et deux autres milliards font l'objet d'une subvention, que j'appellerai exceptionnelle, de l'Etat.

Au point où nous en étions pour l'année 1991, nous ne pouvions pas faire autrement, compte tenu de l'effort d'économie engagé - 10,6 milliards d'annulation -, et nous avons été obligés d'accepter un léger dérapage de un milliard de francs du déficit de 1990. Cependant, convenez, monsieur Alphandéry, que, à un milliard près, nous avons tenu bon sur le chiffre 1990 ! Cela me conduit donc à réaffirmer d'autant plus fermement que cette décision, qui est exceptionnelle, ne remet en rien en cause notre politique de réduction du déficit puisque, à l'avenir, toute dépense nouvelle devra être gagée.

Je vais même vous faire une confidence, monsieur Alphandéry : il n'est pas exclu qu'avant la fin de la soirée, je dépose un deuxième amendement concernant la justice, lequel sera gagé. J'attends sur ce point les instructions que doit me communiquer M. le Premier ministre.

M. Edmond Alphandéry. Ce n'est pas possible !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Comment ça, ce n'est pas possible ? Vous ne voulez pas qu'on fasse un effort pour la justice ?

M. Edmond Alphandéry. On va demander une suspension de séance ! Ce n'est pas possible !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur Alphandéry, ces mesures ont été annoncées. Ce seraient des surprises totales, je comprendrais votre étonnement. Que falsifiez-vous pendant ce week-end ? Vous ne lisez pas les journaux ? Vous étiez à la chasse - ce qui est une activité tout à fait honorable, puisque j'y étais aussi ? (Sourires.) Tout ça, c'est un secret de Polichinelle !

Le scoop, monsieur Alphandéry, c'est que les ouvertures de crédits supplémentaires pour la justice seront gagées.

M. Edmond Alphandéry. Le scoop, c'est que le déficit budgétaire est de 91,3 milliards !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Non, de 91,2 ! Au demeurant, je vous signale que par rapport à la dernière loi de finances que vous avez votée, ça fait tout de même 24 milliards de moins ! Et à l'époque, ça ne vous avait pas trop arraché la main de déposer votre bulletin de vote en faveur de ce budget ! Le déficit représentait alors 2 p. 100 du P.I.B. ! Aujourd'hui, il n'est plus que de 1,4 p. 100.

M. Jean-Claude Lefort. Au pays des aveugles...

M. le ministre délégué, chargé du budget. Bref, je crois avoir démontré largement que le Gouvernement a poursuivi avec constance son effort de redressement des finances publiques.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les grandes lignes de ce projet de collectif. Il s'inscrit dans un contexte économique moins porteur, qui réduit les marges de manœuvre disponibles. Le Gouvernement y a immédiatement adapté sa politique budgétaire : moins d'ouvertures nettes de crédits - vos rapporteurs l'ont souligné - et davantage de redéploiements.

Il démontre ainsi sa détermination à maintenir le cap d'une politique budgétaire qui sait concilier rigueur de gestion et dynamisme dans le financement des priorités. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Arthur Dehaene. Nous voilà rassurés !

M. Edmond Alphandéry. Le financement des lycées par la planche à billets !

M. le ministre délégué, chargé du budget. La planche à billets, elle est à Chamalières !

M. Alain Caimet. M. Alphandéry est contre la rénovation des lycées !

M. le président. Monsieur Alphandéry, si vous voulez intervenir, inscrivez-vous dans la discussion générale.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le collectif budgétaire est discuté cette année dans des conditions dont tout le monde a relevé les particularités : le ralentissement économique et les menaces de guerre dans le Golfe se traduisent par des rentrées fiscales minorées par rapport aux prévisions et des dépenses d'un caractère incontournable.

Toutefois, c'est au-delà du constat sur les raisons de ces difficultés que les appréciations sont divergentes.

Pour les députés communistes, le ralentissement de la croissance ne relève pas de la fatalité ou d'une conjoncture internationale devant laquelle la France ne pourrait que rester sans pouvoir et inactive. En fait, la baisse d'activité tient largement à un choix politique qui met notre pays à la remorque des Etats-Unis et de l'Allemagne, que ce soit au plan financier ou au plan industriel.

La production industrielle française est sur une pente descendante : elle a baissé de 1,1 point en septembre selon l'I.N.S.E.E. Quant aux effectifs, ils diminuent dans l'industrie, et les travailleurs à statut précaire en sont les premières victimes. Par ailleurs, ces quatre derniers mois, notre déficit industriel a augmenté d'un tiers, soit 22 milliards de francs, par rapport à la même période de l'année 1989.

Le pays est également en train de perdre de nouvelles parts de marché, d'autant que les traditionnels points forts du commerce extérieur se fragilisent. C'est le cas de l'agro-alimentaire, secteur où la France se spécialise dans la vente de produits bruts, tributaires des aléas de la politique agricole commune et de la pression - là encore ! - des U.S.A. M. le ministre de l'agriculture a d'ailleurs fait part de cette pression il y a quelques jours ici même. Celle-ci se poursuit en ce moment même à Bruxelles.

Au-delà des conséquences de la récession qui touche les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, la cause principale du retournement de conjoncture tient au type de croissance résultant des choix des grands groupes français, choix fidèlement accompagnés par les gouvernements successifs et par leurs lois de finances.

L'investissement se réalise en France contre le développement des capacités humaines. Le système de formation français est à cet égard accablant : en France, 56 p. 100 de la population active a un niveau inférieur au C.A.P. contre 34 p. 100 en Allemagne.

Récemment, le C.E.R.C. a révélé que, en 1989, le patronat a consacré 35 p. 100 de ses capitaux à l'achat d'actifs financiers, soit douze fois plus qu'avant 1981 ! Parallèlement, la part du capital consacrée aux investissements créant de vraies richesses est passée de 75 p. 100 à 47 p. 100. Les profits tirés des placements spéculatifs deviennent déterminants dans la stratégie des entreprises. Et ce sont les bas salaires qui nourrissent la chute de la croissance et la montée du chômage !

Après la métallurgie, la construction navale, l'informatique, l'automobile et la chimie, une nouvelle vague de restructurations atteint l'agro-alimentaire. Des dizaines de milliers d'emplois se trouvent menacés.

Cette situation inquiétante s'accompagne de l'effondrement des économies régionales présentées pourtant par le Gouvernement comme des modèles de reconversion. Ainsi, en huit ans, le P.I.B. de la région Nord-Pas-de-Calais est passé de l'indice 97 à l'indice 87, celui de la Lorraine de 103 à 92 et celui de la Provence-Côte d'Azur de 105 à 99.

De tels résultats ne devraient-ils pas appeler à réviser la politique économique, à définir une politique de gauche plutôt que de persévérer dans une orientation qui ne réussit pas plus au plan social qu'au plan économique ? La politique actuellement suivie ne fait que saper les fondements de notre indépendance.

En revanche, les sorties de capitaux sont encouragées, et il est pour le moins regrettable de voir la France mener sa politique monétaire comme un fondé de pouvoir de la Bundesbank.

Au niveau des dépenses, les effets de la crise du Golfe apparaissent minorés, qu'il s'agisse de notre présence militaire ou des interventions de la COFACE. Les chiffres officiels indiquent en effet que le coût de la présence militaire française à son niveau actuel représente 10 milliards en année pleine et que la couverture de la perte des marchés pour le seul Irak représente un surcoût budgétaire de 23 ou 24 milliards.

Pour les communistes, si les dépenses relatives au maintien de l'embargo décidé par l'O.N.U. sont justifiées, il en va tout autrement du coût d'une présence militaire terrestre, aux avant-postes, alors que les Etats-Unis peuvent entraîner à tout moment, et automatiquement, notre pays dans la guerre.

Si l'on ajoute aux 10 milliards de crédits budgétaires annulés dans les budgets civils l'alourdissement de la charge de la dette en raison de la hausse des taux d'intérêt, qui pèse de 4 à 5 milliards dans le budget, ce sont 15 milliards qui sont ainsi détournés des dépenses utiles.

Certes, plusieurs chapitres de dépenses - d'ailleurs insuffisantes - répondent à des besoins incontestables. C'est le cas pour les aides aux agriculteurs touchés par la sécheresse et la crise de l'élevage. C'est le cas pour le R.M.I., l'éducation nationale ou l'annulation de dettes en faveur des pays les plus pauvres.

Mais ces mesures relèvent plus du saupoudrage inévitable que d'un choix de croissance. C'est une erreur économique en conjoncture incertaine que de procéder à l'annulation de 10 milliards de crédits. Le niveau du déficit n'est pas une norme sacro-sainte qui devrait conditionner tout le reste.

L'activité économique, les services publics et l'emploi sont pénalisés par une telle décision qui, de surcroît, ne respecte pas la volonté du législateur, exprimée dans la loi de finances initiale.

Cela laisse mal augurer de la gestion des crédits pour 1991. Le Gouvernement ne va-t-il pas freiner d'entrée de jeu l'ouverture des dépenses des différents ministères ? Par exemple, pour l'éducation nationale, n'est-ce pas seulement en septembre-octobre 1991 que les crédits nouveaux seront engagés ? Sous prétexte de prudence, il y a là une gestion monétariste des finances publiques qui augure mal, je le répète, de l'avenir.

Au lieu de se borner à boucler les comptes de l'année qui s'achève, et à ajouter quelques articles au code général des impôts un mois après la loi de finances imposée au 49-3, le collectif budgétaire aurait pu être à l'origine d'une action sur la conjoncture lors du dernier trimestre de 1990.

Ce choix aurait impliqué de ne procéder à aucune annulation de crédits pour les ministères civils et de prévoir des crédits pour la rémunération des fonctionnaires. Peut-on, en effet, concevoir un véritable renouveau du service public sans envisager une valorisation réelle des moyens humains ? Aujourd'hui, en n'accordant aucun crédit supplémentaire, vous imposez une nouvelle baisse du pouvoir d'achat, déjà si insuffisant.

Le résultat de cette politique, les fonctionnaires le connaissent bien, puisque 71 p. 100 d'entre eux se déclarent mécontents de leur salaire. Il est vrai que, selon l'I.N.S.E.E., la perte moyenne de pouvoir d'achat pour la masse des personnels concernés atteint 13 p. 100 depuis 1982.

Et ce n'est pas l'augmentation générale de 1,3 p. 100 accordée pour la fin de l'année qui viendra apaiser leurs inquiétudes. C'est loin du compte, alors que la hausse des prix avoisinera 4 p. 100 en 1990.

Pire : en rompant définitivement avec toute référence aux prix pour le calcul de leurs rémunérations, afin de les subordonner à des paramètres résultant des choix du capital, vous confirmez le sort que vous leur réservez.

L'aggravation des difficultés qu'engendrent ces orientations, tant pour les fonctionnaires que pour les usagers des services publics, n'est pas bonne pour notre pays. Et celui-ci l'a fait savoir encore récemment au Gouvernement.

Une politique de justice, de réponse aux besoins présents et à venir, aurait exigé des moyens substantiels et immédiats pour les lycées et les universités, notamment pour la création de postes de personnels A.T.O.S. L'amendement gouvernemental annoncé il y a quelques instants assurera-t-il la bonification du prêt de 2 milliards demandé à la Caisse des dépôts et inscrira-t-il quelques millions en équipement sur les 2 milliards annoncés ?

Ce qui est certain, c'est que l'effort exceptionnel proclamé ne dépassait pas 1 milliard de francs dans ce collectif pour 1990 jusqu'à votre intervention à la tribune et que les 500 millions supplémentaires dans le budget de 1991 doivent beaucoup à la suppression des 406 millions de crédits Barangé.

Les 150 000 lycéens qui se sont déjà prononcés par référendum ont raison d'affirmer : « Les 4,5 milliards du plan Jospin, ça ne fait pas le compte. »

M. le ministre délégué, chargé du budget. Ça n'est quand même pas mal, déjà !

M. Jean Tordito. Nous sommes convaincus qu'ils sauront poursuivre leur mouvement dans les formes qu'ils choisiront eux-mêmes.

D'autant que leur coordination a déjà exprimé les graves inquiétudes, partagées par de nombreuses organisations syndicales d'enseignants, suscitées par la proposition de réforme des lycées formulée par le conseil national des programmes.

Pour financer ces mesures, il aurait fallu accepter un déficit plus élevé. Il aurait fallu accepter la proposition du groupe communiste, formulée par André Lajoinie, d'un collectif budgétaire de 10 milliards pour des mesures immédiates en faveur des lycées.

Le coût de la dette pouvait être minoré par un emprunt sur les banques et les compagnies d'assurances.

La conférence du collectif relève d'une logique toute différente, l'accrochage aux Etats-Unis et à l'Europe à domination allemande ne préparant que de nouvelles difficultés pour notre pays et son indépendance.

Nul, en conséquence, ne sera étonné que les députés communistes ne puissent voter le collectif pour 1990. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Quel dommage !

M. Yves Dollo. C'est un scoop !

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Monsieur le ministre, la discussion du collectif budgétaire modeste que vous nous présentez s'ouvre dans un climat fort différent de celui des années précédentes. Vous engrangiez alors, et vous dépensiez imprudemment 31 milliards de plus-values fiscales en 1988 et 24 milliards en 1989 ; c'étaient les années de la croissance retrouvée grâce à la politique efficace de réduction des impôts conduite auparavant.

L'économie française est à nouveau fragilisée et le nombre des chômeurs vient de dépasser la barre des 2,5 millions. Mais vous saviez dès le milieu de l'année, avant même les événements du Golfe, que le freinage de la croissance réduirait dangereusement votre marge de manœuvre. Celle-ci n'est plus que de 13 milliards de recettes fiscales nettes au moment où de fortes pressions s'exercent sur vous pour ajuster les crédits de l'enseignement, ceux de la justice et ceux de la fonction publique, sans parler des dépenses militaires.

Je vous donne acte que vous avez essayé de résister sur la ligne de défense, à laquelle mon groupe est très attaché, d'un déficit maintenu à 90 milliards de francs. Je doutais que vous arriviez à respecter cet objectif en exécution, mais je viens de constater que cette ligne de défense a été à son tour enfoncée.

L'actualisation des perspectives que nous pouvions envisager au début de la discussion budgétaire, il y a deux mois, ne fait que confirmer le tassement de la progression des recettes. Certes, la croissance du P.I.B. du troisième trimestre a été supérieure à celle à laquelle on pouvait s'attendre. Mais nous savons très bien que la croissance pour l'année ne dépassera pas au total 2,8 p. 100. Ce freinage va induire une réduction de 100 000 créations d'emplois environ par rapport à celles que l'on avait constatées l'année dernière. La consommation des ménages ne croît plus que de 0,2 p. 100 et le chômage masculin s'élève de 1,2 p. 100. De plus, les deux moteurs essentiels de la croissance semblent grippés. Le rythme de croissance des exportations a diminué de moitié en un an et l'on peut être inquiet devant le ralentissement des investissements, encore que les chiffres que vous avez cités tout à l'heure semblent un peu plus favorables que ceux que j'avais consultés.

J'aurais aimé vous donner acte de la qualité de vos prévisions fiscales faites en début d'année, puisque le dépassement n'est que de 1 p. 100 au total, soit 12,9 milliards de francs. Mais je suis certain que vous espériez mieux. En tout cas, je ne peux que constater que ces sont les deux impôts dont les taux ont été diminués qui voient leur rendement augmenter le plus.

M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. Yves Fréville. L'impôt sur les sociétés progresse en brut de 11 milliards de francs, la T.V.A. nette des remboursements progresse, plus modestement, de 9,6 milliards, mais le freinage de la consommation de produits pétroliers écorne de 3 milliards le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

Votre problème, monsieur le ministre, était simple. Il vous restait, tel Procuste, à essayer de faire entrer dans ce lit fort étroit de 13 milliards de recettes nouvelles les quelque 23,5 milliards de dépenses nouvelles hors opérations d'ordre et de remboursement du budget général.

Comment faire sans aggraver le déficit budgétaire ? Plusieurs méthodes s'offraient à vous. Vous les avez utilisées les unes après les autres. Il y avait d'abord les dépenses inéluctables de la dette. Vous nous annoncez une majoration de 5 milliards des crédits affectés au financement de la dette en les qualifiant de dépenses nouvelles liées aux événements du Golfe !

Si les intérêts des bons du Trésor s'accroissent bien de 6,2 milliards de francs, vous conviendrez que ces événements constituent un bouc émissaire un peu trop commode. Vous en avez tiré parti dans l'exposé des motifs du projet de loi pour excuser la sous-évaluation des taux d'intérêt dans le budget de 1990.

M. Edmond Alphandéry. Très bien !

M. Yves Fréville. Vous êtes d'ailleurs un peu coutumier du fait. Certes, je comprends fort bien que vous souhaitiez voir baisser les taux d'intérêt réels, et je partage ce souhait.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Ah !

M. Yves Fréville. Mais cela ne doit pas conduire à une sous-estimation chronique de la charge de la dette. Or je constate que si la sous-estimation était de 0,6 milliard en 1987 et de 1,1 milliard en 1988 - sous une autre gestion, il est vrai - elle a atteint 8,4 milliards l'an passé et s'élève à 5 milliards cette année. C'est peut-être une surprise pour vous mais je ne peux que constater le fait.

En tout cas, c'est au cours du premier trimestre que les taux d'intérêt sur les bons du Trésor ont atteint leur maximum, la dérive légère qui a suivi ayant été stoppée en mai-juin avant les événements du Golfe.

L'écart de taux avec l'Allemagne et les Etats-Unis s'est élargi tandis que la prime de risque à l'égard du franc français reste particulièrement élevée, comme si les marchés n'avaient pas été totalement convaincus de votre capacité à maîtriser les salaires, à donner la priorité à l'investissement et à maintenir le déficit budgétaire.

M. Edmond Alphandéry. Et voilà !

M. Yves Fréville. Comme vous n'avez pas profité de l'embellie de 1988 et de 1989 pour réduire plus drastiquement le déficit budgétaire, l'encours de la dette continue à croître plus vite que le produit national - 8,2 p. 100 en 1990 - et son coût moyen est très nettement supérieur au taux de croissance de notre économie.

Il est vrai que vous avez souffert en début d'année de l'augmentation des taux d'intérêt alors que vous veniez d'accroître la part de la dette à court terme, suite à la grève des agents de votre ministère.

M. Edmond Alphandéry et M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. Yves Fréville. Vous étiez bien obligé de prendre en compte cette première catégorie de dépenses. Alors, pour faire face aux autres, vous avez annulé des crédits et procédé à des redéploiements.

Ainsi, en conséquence des deux décrets d'avance et de votre arrêté d'annulation tout récent, ce sont 13,3 milliards de crédits qui sont passés à la trappe. Je pensais d'ailleurs que nous en verrions arriver quelques autres grâce à un amendement du Gouvernement concernant le financement des lycées, mais, sur ce point, j'ai été déçu.

Les budgets civils sont à eux seuls amputés de 10,7 milliards. Je reconnais cependant que vos annulations n'ont pas porté, ce qui aurait été encore plus grave, sur les crédits d'équipement, lesquels restent stables en masse.

Nous vivons ainsi sous le régime des décrets d'avance et des arrêtés d'annulation pris par le seul ministre du budget. Le vote du budget devient un acte sans portée.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Les décrets d'avance ne sont pas de mon fait !

M. Yves Fréville. Je voulais parler des seuls arrêtés d'annulation.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Ah !

M. Yves Fréville. Les décrets d'avance sont signés par d'autres, bien sûr, mais les arrêtés d'annulation sont bien de votre seul fait.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Article 13 de la loi organique !

M. Yves Fréville. Tout à fait ! La procédure des décrets d'avance aurait été parfaitement justifiée pour le financement des dépenses militaires liées aux événements du Golfe, mais lorsque je vois qu'un décret d'avance daté du mois de septembre vise à promouvoir les actions d'information à caractère interministériel...

M. Edmond Alphandéry. Oh !

M. Yves Fréville. ... je me demande si c'est bien justifié.

Qu'il fût de même nécessaire dès le mois de janvier de préparer un autre décret d'avance - signé en mars, je vous l'accorde - pour faire face à l'urgent problème des constructions universitaires, c'était la preuve que le Gouvernement n'avait peut-être pas écouté assez attentivement ce que disaient tous les parlementaires, l'an dernier, lors de la discussion du budget de l'enseignement supérieur. Ces annulations jettent un doute sur la portée des mesures que vous proposez, et je donnerai quelques exemples.

Prenez le cas de l'agriculture. Vous remplissez vos engagements maigrichons en inscrivant 630 millions de francs pour les agriculteurs victimes de la sécheresse et de la baisse des cours, alors que le groupe U.D.C. a toujours estimé qu'une somme de 2 milliards était nécessaire.

Mais, en contrepartie de ces 630 millions de francs, vous annulez 465 millions de francs de crédits du budget du ministère de l'agriculture...

M. Edmond Alphandéry. Eh oui !

M. Yves Fréville. ... vous taillez dans le fonds d'action rurale, dans le F.A.S.A.S.A...

M. le ministre délégué, chargé du budget. Vous me reprochez de gager, alors !

M. Yves Fréville. Pas du tout, mais il y avait certainement un moyen de faire autrement que de tailler dans les crédits du ministère de l'agriculture !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Il faut bien que je prenne l'argent quelque part ! Ce n'est jamais le bon endroit !

M. Yves Fréville. Puisque vous semblez intéressé par les problèmes de l'agriculture, je vais vous poser une question.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je suis toujours intéressé par ce que vous dites, monsieur Fréville ! (Sourires.)

M. Yves Fréville. J'ai constaté, en lisant le collectif, que vous transformiez les crédits du B.A.P.S.A. en crédits évaluatifs. C'est une nouveauté !

M. Edmond Alphandéry. Ah ! Ah !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Cela correspond à une demande de la Cour des comptes !

M. Yves Fréville. Est-ce que les réductions de crédits du B.A.P.S.A. feront encore l'objet d'une annexe à la loi de finances rectificative ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Comment cela, des réductions de crédits ?

M. Yves Fréville. Supposons que des crédits supplémentaires au titre de la compensation inter-régimes permettent de réduire la participation de l'Etat au financement du B.A.P.S.A...

M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur Fréville, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Yves Fréville. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Ce qui devient des crédits évaluatifs, ce sont les crédits de chapitres relatifs aux dépenses sociales, conformément à la demande de la Cour des comptes. Vous, me semble-t-il, vous parlez de la recette, c'est-à-dire de la subvention de l'Etat.

M. Yves Fréville. C'est bien ce qui se passe pour le B.A.P.S.A.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Oui, mais la subvention de l'Etat n'est pas évaluative, c'est une recette ! Je le répète : ce sont les crédits de dépenses sociales qui sont évaluatifs, comme le sont tous les crédits de l'espèce. La plus grosse part des crédits évaluatifs est constituée par les dépenses de pensions des anciens combattants.

M. Yves Fréville. Il s'agit du titre IV, monsieur le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je répète que les dépenses sociales sont par nature évaluatives puisqu'on ne peut connaître à l'avance leur montant au franc près.

M. Yves Fréville. On s'en aperçoit cette année !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Voilà ma réponse !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Fréville.

M. Yves Fréville. Prenons maintenant le cas des concours aux collectivités locales. Je reconnais que vous avez tenu vos engagements, puisque vous accordez 600 millions de francs de plus au titre de la D.G.F. Dans ce domaine, on pourrait toutefois évoquer l'adage *Nemo auditur* : puisque vous avez modifié dans un sens défavorable la règle d'indexation de la D.G.F., vous ne pouvez vous prévaloir de donner un petit peu plus que ce qui avait été prévu.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je souhaiterais vous répondre à propos de la D.G.F., monsieur Fréville.

M. Yves Fréville. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Ce débat est intéressant, car il est agréable de dialoguer avec M. Fréville, comme avec ses collègues, d'ailleurs !

Pour la D.G.F., je me suis trompé quand j'ai autorisé les collectivités locales à inscrire 4 p. 100 à valoir sur la régularisation de 1989, en me fondant sur les évaluations dont je disposais au mois de novembre 1989. Ainsi, en autorisant les collectivités à inscrire 4 p. 100 dans leur budget primitif, l'Etat a versé 618 millions de francs en trop. J'aurais pu les reprendre. J'avais annoncé que je ne les reprendrais pas : c'est ce que j'ai fait !

M. Yves Dollo, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Raymond Douvère. Nous vous en remercions !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Cela correspond d'ailleurs au souhait qui avait été formulé l'année dernière, tout le monde ayant dit qu'il serait bon de prévoir une petite rallonge, l'année 1990 étant une année transitoire. On avait parlé de 500 millions à un moment donné et, finalement, vous avez obtenu 618 millions, grâce à mon erreur, que j'avoue humblement.

M. Arthur Dehains. Persévérez dans l'erreur !

M. Yves Fréville. Monsieur le ministre, il faudrait aller jusqu'au bout de votre aveu.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je ne commettrai pas cette erreur chaque année !

M. Yves Fréville. Elle était très bonne !

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous reprenez 500 millions de francs, ce qui équivaut presque à ce que vous avez donné sur la dotation globale d'équipement des communes, qui diminue cette année de 500 millions de francs ?

M. Edmond Alphandéry. Que c'est vilain !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Que voulez-vous dire ?

M. Yves Fréville. J'en suis absolument certain et nous verrons tout à l'heure, lors de l'examen de l'article d'équilibre, que les crédits de paiement au titre de la dotation globale d'équipement diminuent de 550 millions de francs.

M. Gilbert Gantier et M. Edmond Alphandéry. Très bien !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Me permettez-vous à nouveau de vous interrompre, monsieur Fréville ?

M. Yves Fréville. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je ne comprends pas ce que vous vouliez dire, monsieur Fréville.

La D.G.E. comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement, puisque c'est une dépense d'équipement. Dans un collectif, tous les gouvernements annulent les crédits qui ne seront pas utilisés avant la fin de l'année. J'ajuste les crédits de paiement dans le collectif budgétaire aux montants réellement consommés.

Je distingue bien entendu entre la première et la deuxième part de la D.G.E., la première étant forfaitaire, et donc automatique, et la deuxième dépendant d'arrêtés préfectoraux. A partir du moment où les collectivités locales auront reçu l'arrêt du préfet - je pense en particulier à la D.G.E. communale, mais il y a aussi la D.G.E. départementale - si elles décident d'accélérer le rythme de leurs travaux, j'accélérerai quant à moi le rythme des paiements.

Il s'agit donc non pas d'une annulation, mais d'un ajustement des crédits de paiement en cours d'année, lequel ne diminue pas d'un franc les moyens mis à la disposition des collectivités locales par l'Etat puisque, dans cette affaire, ce sont les autorisations de programme qui comptent.

J'ajouterais perfidement que, si nous sommes dans un tel système, c'est parce qu'en 1982 le comité des finances locales n'a pas suivi mon avis. J'avais alors dit qu'il ne fallait pas s'engager dans ce processus car nous aurions des problèmes de cavalerie liés aux crédits de paiement et à la récupération de la D.G.E.

M. Edmond Alphandéry. De problèmes, il y en a d'autres !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Que nous racontez-vous là, monsieur Alphandéry ? Vous ne savez pas de quoi je parle ! Vous n'étiez pas au comité des finances locales ! Les choses que l'on y traite sont d'ailleurs très complexes et ils ne sont pas nombreux ceux qui, à la sortie, sont capables d'expliquer ce qui s'y est dit ! (*Sourires.*)

Quoi qu'il en soit, j'enlève 500 millions, mais rien aux collectivités locales ! Cela fait partie des mystères du budget de l'Etat ! (*Sourires.*)

M. Yves Fréville. Il y a un autre mystère, touchant au fonds de compensation de la T.V.A...

M. le ministre délégué, chargé du budget. Vous avez affaire à un magicien, et vous le soupçonnez de toutes les turpitudes ! Quel dommage ! (*Sourires.*)

M. Yves Fréville. Nous ferons les comptes lors de la loi de règlement et nous verrons alors si la magie aura dépassé la turpitude ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Jean-Claude Lefort. C'est de la magie noire !

M. le ministre délégué, chargé du budget. De toute façon, l'Etat honorera ses engagements !

M. Eric Raoult. C'est le budget du cœur !

M. Yves Fréville. Poursuivant sur le registre de la magie, je me demande, en troisième lieu, si toutes les économies que vous avez évoquées, monsieur le ministre, en sont de véritables.

Prenons l'exemple du fonds de la recherche et de la technologie - pour ce qui concerne la recherche - ou des crédits de formation du ministère du travail. Il s'agit là de dépenses qui n'ont absolument rien de désuet, vous en serez d'accord. Or elles font l'objet dans le collectif d'une réduction, d'un « abattement ». Pourtant, lors du vote de la première partie de la loi de finances pour 1991, vous les aviez déjà « abattues », si je puis dire, très sensiblement. Les crédits de la formation professionnelle, notamment, accusent une réduction très substantielle.

Vous reprenez donc, au titre du collectif, les économies que vous avez déjà obtenues en diminuant les crédits de report dans le projet de loi de finances pour 1991.

M. le ministre délégué, chargé du budget. J'ai fait ce que réclamait votre ami M. Blin, sénateur des Ardennes !

M. Yves Fréville. Je n'ai pas le plaisir d'aller souvent au Sénat !

Permettez-moi de constater également que d'autres mesures d'annulation, plus ou moins fictives, ont été prises pour maintenir le déficit budgétaire dans les limites que vous aviez au départ fixées.

Je prendrai à cet égard l'exemple des crédits du ministère de la défense.

Les besoins liés aux événements du Golfe avaient été estimés à 2,9 milliards de francs. Le surcoût total retenu n'est que de 1,7 milliard. Il est donc clair qu'une partie de ce surcoût devra être imputée sur les reports de crédits du titre V du ministère de la défense.

M. le ministre délégué, chargé du budget. C'est de bonne gestion !

M. Yves Fréville. La marine a utilisé de nombreux navires pendant les opérations liées à ces événements. Or j'ai constaté que les dépenses d'entretien programmées de la marine - ces dépenses répondent à une nécessité absolue - ont été réduites, ainsi que l'a relevé M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense dans son excellent rapport, de 400 millions de francs. Par conséquent, les bateaux servent, mais ils ne sont pas entretenus !

M. Edmond Alphandéry. Et voilà !

M. Yves Fréville. De même - et je reviens là à l'amendement que vous avez proposé tout à l'heure -, les conséquences finales du plan d'urgence pour les lycées sur le fonds de rénovation pour les lycées seront plus lourdes que vous ne le laissez présager. Si la Caisse des dépôts et consignations est appelée à intervenir, et je crois savoir que vous allez lui demander d'accorder des prêts bonifiés à hauteur de deux milliards, elle devra prendre en partie en charge ces bonifications, à moins que vous ne nous assuriez du contraire, et elle ne pourra le faire qu'aux dépens du logement social.

Je me permets donc de vous dire, monsieur le ministre, que la brève présentation que vous avez faite de votre amendement a été un peu cavalière. Celui-ci mériterait des explications beaucoup plus longues.

Par ailleurs, accorder 2 milliards d'autorisations de programme et 1 milliard de crédits de paiement pour les lycées, c'est bien. Mais je vous répète ce que M. Alphandéry vous a dit tout à l'heure : cela n'est acceptable que si le déficit budgétaire ne s'en trouve pas modifié, quitte à ce que vous nous proposiez en contrepartie de véritables économies !

Monsieur le ministre, le groupe de l'Union du centre a exprimé à plusieurs reprises son souhait qu'une aide appréciable soit apportée à l'agriculture en difficulté. Face au fatras des trop nombreuses mesures qui constituent cette loi de finances rectificative et qui en font une loi de finances *bis*, nous allons essayer à nouveau d'apporter notre contribution à la recherche des moyens - nous les recherchons en vain désespérément depuis deux ans - de réduire les cotisations des agriculteurs au titre du foncier bâti.

Nous devons fixer le taux de revalorisation des bases de l'impôt sur le foncier non bâti. Nous vous proposerons un coefficient égal à 1 et, ce qui résoudrait d'une façon élégante le problème, un coefficient égal à 0,9 pour les terrains non constructibles.

M. Edmond Alphandéry. Très bien !

M. Yves Fréville. Monsieur le ministre, nous aurions aimé pouvoir nous abstenir s'agissant d'un collectif aussi modeste. Nous apprécions d'ailleurs un certain nombre des économies qu'il prévoit. Mais, le rempart du déficit budgétaire de 90 milliards ayant été enfoncé, vous comprendrez que le groupe de l'Union du centre ne puisse voter pour ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons l'impression de débattre de choses très sérieuses dans la plus grande improvisation. Cette improvisation n'est d'ailleurs pas d'aujourd'hui : elle date de quelques jours puisque ce projet de loi de finances rectificative pour 1990, que voici,...

M. le ministre délégué, chargé du budget. Bonne lecture !

M. Gilbert Gantier. ... porte sur sa couverture la mention suivante : « Enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 19 novembre 1990. » Or un arrêté d'annulation de crédits, portant sur des bagatelles - j'y reviendrai dans un instant -, a été pris le 19 novembre 1990.

Ainsi donc, monsieur le ministre, le jour même où vous présentiez votre projet de loi de finances rectificative, vous annuliez des crédits pour contenir, en théorie, le déficit prévu dans la loi de finances initiale. Mais cette opération de vitrine, si je puis dire, ne tient pas la route. En effet, vous ne pourrez vous en tenir au déficit annoncé, auquel, comme vous nous l'avez annoncé, il faudra ajouter un milliard. Mais je ne m'étendrai pas sur ce point, mes collègues Edmond Alphandéry et Yves Fréville venant d'en parler.

Vous nous avez annoncé également que vous alliez déposer un amendement tendant à augmenter les crédits de la justice.

Les lycéens ont été reçus à l'Élysée et les magistrats ont défilé dans la rue. C'est la rue et les troubles qui gouvernent maintenant la politique financière de l'État ! Tout cela est très regrettable !

Je déplorerai également que nous n'ayons eu connaissance que ce matin du rapport de M. Alain Richard sur cet important projet de loi. Je n'en ferai grief ni au rapporteur général du budget, ni aux fonctionnaires de la commission des finances - je sais parfaitement que nombre d'entre eux ont passé des nuits blanches pour préparer ce document qui, avec son annexe, textes et tableaux compris, approche les six cents pages. Mais comment voulez-vous que nous débattions de choses aussi ardues, aussi sérieuses dans une telle improvisation ?

J'en viens aux problèmes de fond.

Tout d'abord, si le découvert prévu est demeuré à peu près au même niveau - 90 milliards - l'équilibre dissimule des évolutions qui ne sont pas neutres et que l'on se doit d'explicitier.

J'observerai pour commencer que les plus-values de recettes, traditionnellement attendues entre la loi de finances initiale et la loi de finances rectificative, se réduisent cette année à une peau de chagrin.

En 1988, année faste, puisqu'elle suivait notre gestion, les ressources nettes avaient augmenté de près de 4 p. 100. En 1989, elles s'étaient accru de 2,6 p. 100 et, en 1990, vous devez vous contenter de 1,6 p. 100. Ce n'est pas beaucoup ! C'est dire qu'il convient plus que jamais de ne pas trop compter, en loi de finances initiale, sur des plus-values de recettes qui risquent fort de se révéler illusoire au fur et à mesure que nous entrons dans votre gestion, et dans une crise qui n'était d'ailleurs pas imprévisible.

À cet égard, je voudrais rappeler les propos que j'avais tenus à cette tribune à l'automne 1988, en vous adjurant de consacrer le plus clair des énormes plus-values de recettes attendues cette année-là, grâce à notre gestion, à colmater le très lourd endettement de l'État. Cet endettement approche maintenant les 1900 milliards de francs, soit près de 30 p. 100 du produit intérieur brut total. Vous ne m'avez pas entendu, monsieur le ministre, et vous avez préféré dépenser ! Or notre dette ne fait que croître chaque année et sa charge est aujourd'hui égale à 11 p. 100 des dépenses prévues de l'État.

Rappellerai-je qu'en 1981 vous avez trouvé une dette publique qui ne dépassait guère 15 p. 100 du P.I.B. et que son poids relatif a pratiquement doublé, sous votre gestion, en moins de dix ans ?

Je ne vois guère d'autres méthodes, pour atténuer cette dette devenue insupportable que celle qui consiste à diminuer et, si possible, à abolir, le déficit de l'État. Mais c'est le contraire que vous faites.

C'est ainsi que le projet de loi de finances rectificative comporte 54 milliards d'ouverture de nouveaux crédits bruts, dont précisément 6,2 - vous en avez dit un mot tout à l'heure - au titre de la seule dette publique.

Les dépenses en atténuation de recettes, qui s'élevaient à 10 milliards dans la loi de finances pour 1988 et à 15 milliards en 1989 atteignent avec le présent projet de loi de finances rectificative 20 milliards. Voilà une progression de dépenses vertigineuse et, pour tout dire, fort malsaine !

Je ne m'arrêterai pas sur les autres charges que le rapporteur général et vous-même avez rapidement mentionnées tout à l'heure. Mais je voudrais souligner combien, pour faire face à ces considérables accroissements de dépenses, vous êtes obligé de recourir à des moyens critiquables, notamment à des annulations de dépenses.

Ces annulations, brutalement effectuées le jour même où vous déposiez le projet de loi de finances rectificative, atteignent en crédits de paiement 7,8 milliards pour les budgets civils et 9,6 milliards pour les budgets militaires. Je ne citerai que pour mémoire les annulations d'autorisations de programme, qui s'élèvent à 1,7 milliard pour ce qui concerne les budgets civils, et à 2,7 milliards pour ce qui concerne les budgets militaires.

Voilà, rayées d'un trait de plume gouvernemental, sans explications ni préavis, des dépenses qui avaient été longuement discutées et votées par le Parlement en début d'année budgétaire et qui font partie de ce que l'on pourrait appeler la « vitrine factice » de la présentation des comptes de l'Etat.

Il est un autre point que je souhaite évoquer : le nombre considérable d'articles que comporte ce collectif.

Pour s'en tenir aux dispositions fiscales et diverses, le projet compte quarante-quatre articles. Je rappellerai que le projet de collectif pour 1989 n'en comptait, si je puis dire, que trente-deux, celui de 1988 vingt-cinq et celui de 1987 douze. Il faut toutefois reconnaître que cette inflation législative, au sens étymologique du terme, accompagne une évolution comparable d'une ampleur au moins égale pour les lois de finances initiales. Et encore, je ne tiens pas compte des amendements portant articles additionnels proposés par le Gouvernement, qui ne sauraient manquer d'apparaître à un moment ou à un autre, si bien que le phénomène de parthénogenèse fiscale se cumule avec celui de la génération spontanée. On pourrait aussi parler de lettres rectificatives, mais ce serait un autre débat.

Un aspect déplaisant de cette croissance du nombre d'articles est la portée souvent extrêmement réduite des dispositions qui nous sont proposées.

Il s'agit d'abord, bien sûr, des articles qui ont pour objet de remettre en cause une décision juridictionnelle. Bien que cette pratique soit tout à fait condamnable, nous y sommes, hélas ! désormais habitués.

Il s'agit ensuite des dispositions qui tentent désespérément de redonner un peu de cohérence à des mécanismes fiscaux dont l'élaboration semble soulever quelques difficultés. Je citerai, par exemple, le nouvel épisode du feuillet fiscal relatif à la redevance sanitaire de découpage.

Enfin, il s'agit des articles qui sortent tout droit des tiroirs des services qui semblent, décidément, bien garnis, et pour lesquels on peut vraiment se demander si l'urgence justifiait de les inscrire dans un texte déjà bien rempli. Je ne citerai, à cet égard, que la substitution des kilowatts aux chevaux-vapeur pour le calcul de la taxe sur les aéronefs, ou l'actualisation de certaines dispositions du code des douanes, laquelle avait attendu vingt ou trente ans et qui aurait pu attendre encore un peu.

Au-delà de ces remarques quelque peu anecdotiques, il faut cependant reconnaître que cette évolution est préoccupante à un double titre.

Elle est préoccupante d'abord parce que le nombre d'articles est devenu lui-même inacceptable. L'objet d'un collectif me semble être d'apporter des ajustements techniques et non de proposer une nouvelle loi de finances initiale. Je sais que, juridiquement, rien n'empêche le Gouvernement de proposer autant, sinon plus, de dispositions fiscales dans un collectif que dans une loi de finances initiale. Mais il faut être réaliste : comment peut-on travailler dans de telles conditions ? Il faut bien voir que les délais qui nous sont donnés pour examiner un collectif sont extrêmement brefs. Si on les multiplie de manière déraisonnable, on ne peut plus examiner les articles. Comment voulez-vous, dans ces conditions, que nous restions motivés ?

L'évolution est préoccupante, ensuite - et ce point me semble être plus déterminant -, car cette dérive n'est, en fait, que le reflet de la complexité invraisemblable, voire du

byzantinisme, de notre droit fiscal, qui suppose des ajustements de plus en plus fins qui ne sont plus guère compris que de quelques initiés.

Pour en terminer avec ces observations sur la forme du collectif, je voudrais m'élever, une fois de plus, contre la portée rétroactive de certaines dispositions, comme celles qui sont relatives au crédit-bail, par exemple.

Je ne me lancerai pas dans l'invocation des grands principes juridiques car je sais que le Conseil constitutionnel admet que les dispositions fiscales puissent avoir un caractère rétroactif, ce que je regrette.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Ce n'est pas le Conseil constitutionnel, monsieur Gantier : c'est la Constitution !

M. Gilbert Gantier. C'est là une interprétation de la Constitution !

M. le ministre délégué, chargé du budget. C'est la Déclaration des droits de l'homme de 1789 !

M. Gilbert Gantier. Je conteste cette interprétation et, personnellement, je déposerai une proposition de loi constitutionnelle visant à interdire désormais au Gouvernement de prendre des mesures rétroactives. Vous recourez de plus en plus chaque année à ce genre de mesures, et cela devient intolérable !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Cela devient intolérable pour ceux qui paient !

M. Gilbert Gantier. Comment voulez-vous qu'un chef d'entreprise puisse effectuer une gestion prévisionnelle dans de bonnes conditions si on lui dit dans l'année $n+1$ que les opérations effectuées en année n seront placées non pas sous le régime fiscal de n , mais sous celui de $n+1$?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Et l'impôt sécheresse de 1976 ? Qu'avez-vous dit à l'époque ? Rien du tout !

M. Gilbert Gantier. Que l'on change souvent les règles fiscales, on peut l'admettre, mais que l'on applique ces règles à des opérations économiques déjà réalisées où en cours n'est pas acceptable.

Tout se passe donc comme si, au gré de la volonté des bureaux du ministère de l'économie, des finances et du budget, le Gouvernement se faisait le porte-parole du lobby fiscal de l'Etat.

Cela est nuisible à la clarté des dispositions fiscales.

Cela est nuisible à la cohérence des mesures prises car, si la loi de finances d'une année donnée prévoit une mesure incitative, celles des années suivantes proposent souvent des mesures restrictives, allant dans un sens opposé à la première.

Cela est nuisible à l'efficacité et au rendement des mesures prises.

Cela ne sert finalement que les contribuables les mieux armés pour suivre les méandres de la législation et pour profiter de ses errements, ainsi que les conseillers fiscaux en tous genres, qui en tirent de multiples profits.

En multipliant à l'excès les règles et les exceptions de la législation fiscale et en revenant sans cesse, avec un apparent souci de rigueur, sur des dispositions nécessairement imparfaites, le Gouvernement crée une législation qu'il ne maîtrise plus, et même qui lui crée plus de difficultés qu'elle ne lui procure d'avantages.

Je vais donner quelques exemples.

L'article 14 du collectif, concernant le régime fiscal du crédit-bail, fait suite à l'article 22 de la loi de finances pour 1990 et à l'article 73 du projet de loi de finances pour 1991. Ce sont ainsi trois régimes successifs ou parallèles qui auront été modifiés dans un laps de temps très réduit.

En outre, cet article 14 a un caractère rétroactif.

Existe-t-il donc d'importantes raisons pour procéder à des modifications substantielles dans la précipitation, en faisant fi des bouleversements qu'elles peuvent provoquer dans les entreprises et dans l'économie ?

Arrêtons-nous un court instant sur ces réformes successives.

L'article 22 de la loi de finances pour 1990 légalisait pour une bonne part le régime des droits afférents aux contrats de crédit-bail mobilier et immobilier. Il ajoutait un certain

nombre de dispositions restrictives sur les règles de l'amortissement des droits transférés, en particulier pour le crédit-bail immobilier. Devait-on nécessairement modifier ensuite le crédit-bail immobilier des SICOMI ? J'en doute alors que, comme nous l'avons constaté lors de l'examen de l'article 73 du projet de loi de finances pour 1991, le Gouvernement est revenu quasi totalement sur le texte qu'il avait proposé, s'apercevant en cours de discussion des conséquences malheureuses qu'aurait eu son texte - appuyé par les bureaux - sur l'investissement industriel et commercial.

La conjoncture économique n'a pas besoin de tels freins pour réduire un investissement déjà insuffisant.

Au passage, on peut s'interroger sur la cohérence de cette réforme avec celle concernant la baisse différenciée du taux de l'impôt sur les sociétés, qui prétend soutenir l'investissement. Comme à beaucoup de mes collègues, y compris ceux de votre majorité, il me faudrait beaucoup d'aveuglement pour ne pas voir l'incohérence de votre politique fiscale à cet égard.

L'article 14 du collectif, pour en revenir à lui, propose, lui aussi, de revenir encore sur le régime restrictif institué par l'article 22 de la loi de finances pour 1990 concernant les droits afférents aux contrats de crédit-bail immobilier. Je ne serais pas étonné que le Gouvernement, une fois de plus, soit en définitive tenu de revenir sur sa volonté initiale de resserrer un peu plus les règles d'amortissement applicables aux droits transmis.

En effet, l'article 22 de la loi de finances pour 1990 avait proposé une règle de ventilation simple des droits portant sur les terrains et sur les constructions. Elle avait aussi limité la possibilité d'amortir les terrains, soit au niveau du cessionnaire d'un contrat de crédit-bail, soit à l'issue d'un tel contrat.

L'article 14 propose de substituer à la règle de ventilation simple et forfaitaire une règle extrêmement précise et, bien entendu, très complexe, afin de limiter l'amortissement des droits transmis aux seuls actifs immobilisés amortissables.

Cependant, pour opérer cette ventilation fixe, le dispositif proposé se fonde sur une fiction. En effet, l'alinéa 4 du paragraphe I de l'article prévoit que « les droits afférents à un contrat de crédit-bail sont assimilés à des éléments non amortissables de l'actif immobilier pour une fraction du prix auquel le contrat de crédit-bail a été acquis par le nouveau titulaire du contrat ».

Une telle assimilation, monsieur le ministre délégué, est très contestable. Elle l'est d'autant plus que le cessionnaire du contrat est tenu d'amortir la construction sur la durée de droit commun, et non sur la durée du contrat de crédit-bail, alors que le preneur initial du contrat l'amortit sur cette durée.

Les réformes que vous ajoutez à l'article 14 rendent le système du crédit-bail immobilier incohérent, vous en conviendrez avec moi, et dissuadent les entreprises des secteurs industriel et commercial d'y avoir recours.

Votre nouveau régime de crédit-bail freinera un peu plus le développement d'un outil particulièrement bien adapté à une économie qui, pour être dynamique, a besoin de moderniser rapidement ses installations.

Compte tenu de la conjoncture, il était inutile de déstabiliser davantage, par une mesure fiscale inadéquate, l'environnement des entreprises qui cherchent à aller de l'avant.

L'article 17 du collectif tend à renforcer le régime d'imposition des entreprises industrielles et commerciales installées dans un Etat ou territoire à régime fiscal privilégié, c'est-à-dire dans un paradis fiscal.

En fait, vous souhaitez renverser la charge de la preuve à l'encontre des sociétés concernées, afin de faire valoir auprès de votre majorité votre souci de poursuivre sans relâche le fraudeur grâce à une inquisition fiscale toujours plus perfectionnée.

Mais, monsieur le ministre délégué, vous discréditez le Parlement en nous proposant de perdre notre temps sur de telles dispositions. Un autre exemple : l'incohérence de votre politique fiscale nous est présentée à l'article 18. Il se situe dans le droit fil du précédent. Que proposez-vous ? De revenir sur la jurisprudence du Conseil d'Etat, qui, en matière de déductibilité des intérêts versés aux associés d'une société, a pour conséquence de rapprocher la situation des filiales de sociétés étrangères de celle des filiales des sociétés françaises.

Comme vous le savez très bien, la limitation de la déductibilité prévue à l'article 212 du code général des impôts ne joue pas entre sociétés mères et filiales françaises.

Je pourrais citer encore de nombreux exemples, mais je ne m'étendrai davantage.

Parmi les dispositions qui soulèvent mon étonnement j'évoquerai la quasi-suppression de la tolérance légale du dixième. Ce régime de faveur constituait une règle fiscale tout à fait traditionnelle à laquelle tout le monde tenait. Les contribuables, parce qu'ils avaient ainsi la certitude qu'une erreur de portée limitée n'aurait pas de conséquences disproportionnées, les services parce qu'elle leur évitait de se lancer dans des opérations lourdes de contentieux pour des insuffisances en générales modestes.

Je veux bien admettre qu'il a eu quelques abus, mais est-ce vraiment une raison pour supprimer de fait cette souplesse, une des seules, d'ailleurs, dont faisait preuve notre système fiscal ?

La solution proposée est extraordinairement restrictive, puisqu'elle maintient la règle actuelle dans la limite de 10 000 francs.

Ce montant est tellement dérisoire, qu'à tout prendre il aurait été plus honnête de supprimer purement et simplement la tolérance légale. En effet, pour un contribuable personne physique, le seuil de 10 000 francs paraît bien rigoureux. Mais pour un contribuable soumis à l'impôt sur les sociétés, vous conviendrez avec moi qu'il n'a strictement aucune sorte de signification !

J'aurais pu multiplier les exemples, hélas ! monsieur le ministre, de l'incohérence de votre projet de loi de finances rectificative. Je m'arrêterai là pour l'instant me réservant d'y revenir, dans la mesure du possible, au cours de la discussion des articles. Eu égard aux conditions - elles ne sont pas acceptables - dans lesquelles ce collectif est examiné, sans parler de celles qui ont présidé à son élaboration - vous l'avez sans arrêt modifié - vous ne serez pas surpris que le groupe U.D.F. vote contre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Arthur Dehaine.

M. Arthur Dehaine. Monsieur le ministre, je serai certainement le dernier orateur à vous adresser quelques reproches. Votre calvaire tire à sa fin ! Voilà qui devient bon ! (*Sourires.*) Je vous vois déjà plus détendu et heureux...

Comme de coutume, le collectif budgétaire de fin d'année, se présente, ou devrait se présenter, comme un simple texte de réajustement des recettes et des dépenses, qui sont réévaluées. Le débat qui va suivre nous permettra d'évoquer une nouvelle fois la politique économique et financière du Gouvernement.

Malheureusement, mon ami Gilbert Gantier vient de le rappeler, cinquante-trois articles pour une loi de finances rectificative c'est vraiment beaucoup. Il y a là inflation, dans le mauvais sens, si je puis dire.

Toutefois le texte mérite cette année une attention toute particulière car il se situe en quasi-rupture par rapport aux collectifs des années précédentes puisque, pour la première fois, le Gouvernement se trouve en difficulté pour boucler l'exercice budgétaire. En effet, le collectif de 1988, grâce à l'excellente politique menée par le gouvernement de Jacques Chirac présentait des plus-values financières et fiscales importantes - 37 milliards de francs. Puis, grâce à une conjoncture internationale favorable tirant l'économie française, le collectif de 1989 présentait 27 milliards de recettes supplémentaires.

Au cours de ces deux années, la marge de manœuvre considérable qui était à la disposition du Gouvernement a été gaspillé car le déficit budgétaire n'a pas été suffisamment réduit, ce qui alourdit pour l'avenir la dette publique. De même, les prélèvements obligatoires n'ont pas été eux non plus réduits, ce qui va rendre plus difficile l'harmonisation fiscale européenne.

Au contraire, cette année, la marge de manœuvre du Gouvernement est relativement réduite puisque les plus-values financières ne dépassent que de 13 milliards les estimations, alors que les dépenses évoluent inéluctablement à la hausse. L'analyse des dépenses - 23 milliards - peut susciter certaines critiques car elles sont mal définies et sans doute incomplètement recensées.

Le poste le plus important du collectif sera en effet la charge de la dette publique qui va dépasser de plus de 5 milliards la dotation initiale - 138 milliards - en raison de la montée des taux d'intérêt qui nous joue de mauvais tours, mais que nous aurions pu limiter ! L'économie, au cours des deux dernières années, de 64 milliards de francs aurait sans doute pu nous éviter la charge de 5 milliards d'intérêts. En somme, on commence à payer aujourd'hui très cher la politique laxiste des années précédentes qui n'a pas réduit suffisamment le déficit budgétaire.

On s'aperçoit aujourd'hui que la poursuite de la politique des privatisations aurait été salutaire et aurait porté tous ses fruits dans ce collectif puisque le poids du remboursement de la dette aurait été allégé. C'est une évidence !

M. Yves Dollo, rapporteur pour avis. En vendant l'argenterie !

M. Arthur Dehaine. Ce genre d'exercice mathématique peut paraître compliqué à ceux qui ont fait de grandes études, mais c'est élémentaire !

On trouve ensuite les dépenses entraînées par les opérations militaires dans le Golfe inscrites dans le texte pour 1,3 milliard, mais qui pourraient être dépassées car elles seront certainement plus importantes en raison des redéploiements de crédits à prévoir. Espérons que nos militaires n'auront pas à tirer mais, s'ils le font, cela coûtera cher. Pour l'instant nous ne connaissons pas la répartition arrêtée et on peut se demander quels objectifs seront sacrifiés.

D'autres dépenses sont devenues habituelles. Elles concernent les pertes de la Coface, inscrites pour 1 milliard. Là aussi, la somme paraît faible, ce qui signifie qu'on reporte à plus tard la constatation de la perte, notamment de celle qui pourrait provenir du Moyen-Orient.

Si d'autres dépenses concernant la solidarité ne paraissent pas contestables - le R.M.I., l'agriculture - l'annulation de la dette envers certains pays du tiers monde l'est pour méthode employée, puisque l'initiative parlementaire a été bafouée en raison de l'effet d'annonce pratiqué par le Président de la République, qui s'octroie toujours les bonnes mesures.

Enfin, la rallonge « éducation nationale » est stupéfiante, car si les parlementaires font « bouger » en trois mois le budget d'à peine quelques centaines de millions, il n'a fallu aux étudiants dans la rue et aux casseurs que quelques jours pour obtenir 4,5 milliards : là aussi, il est vrai... après une visite à l'Élysée. Or la méthode est contestable et le collectif devra enregistrer cette nouvelle dépense. On est curieux de savoir comment le Gouvernement va la gager. Mais, à partir de l'expérience récente, nous pouvons deviner comment les choses risquent de se passer. La méthode est quand même curieuse, qui consiste à alourdir une fois encore la dette.

Enfin la rémunération des fonctionnaires est la grande absente de ce collectif et le rattrapage de leur situation, dont la dégradation remonte à 1981, n'est pas pour demain. Pour 1990, les fonctionnaires n'ont bénéficié que d'une augmentation générale des traitements de 1,2 p. 100 au 1^{er} avril. Une nouvelle augmentation de 1,3 p. 100 est prévue, ce qui porterait l'augmentation totale à 2,5 p. 100 alors que la hausse des prix atteindra 3,6 p. 100 - vous venez de le confirmer. Dans la loi de finances pour 1990, elle avait d'ailleurs été retenue pour 2,5 p. 100. Il y a donc perte de pouvoir d'achat.

Dans ces conditions, avec toutes ces bombes à retardement, le Gouvernement sera amené à revenir sur le principe qui avait fondé sa politique économique car le déficit budgétaire devra dépasser vraisemblablement les 90 ou 91 milliards annoncés. C'est le début d'un dérapage qui, inéluctablement - nous avons déjà eu l'occasion de le dire lors de la discussion de la loi de finances pour 1991 - se poursuivra l'année prochaine.

Pour les recettes, l'exécution du budget de 1990 dégage un surplus de 13 milliards par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale. Ces plus-values sont de toute façon insuffisantes pour couvrir les 23 milliards de dépenses, lesquelles ne paraissent pas être définitives. Dans ce contexte, le Gouvernement a dû procéder à d'importantes réductions - 10 milliards - qui toucheront tous les ministères.

Ce projet comprend aussi certaines recettes fiscales de poche très critiquables. On trouve d'abord, comme les années précédentes, un prélèvement dit « exceptionnel » à l'origine, mais qui perdure depuis 1987. Il n'a d'exceptionnel que le

nom puisqu'il est régulièrement reconduit d'année en année ! Il faudra un jour lui trouver un autre nom, à moins de le supprimer - je proposerai, d'ailleurs, un amendement à ce sujet.

En effet, l'article 37 du projet de loi de finances rectificative reconduit le prélèvement social de 1 p. 100 sur le revenu du patrimoine financier ou immobilier. Il est précisé que l'autre prélèvement exceptionnel de 0,4 p. 100 a été lui aussi reconduit, subrepticement, puisqu'il a été intégré à la cotisation sociale généralisée. Alors que l'on annonce toujours un grand débat sur la sécurité sociale et sur les modalités de son financement, le Gouvernement s'en tient aux solutions de facilité en reconduisant la cotisation de 1 p. 100 et en créant d'autres impôts évolutifs - souvenez-vous du grand débat sur la contribution sociale généralisée.

Comme on le constate, ce projet de loi de finances pour 1990 est très contestable dans ses aspects, tant économiques que financiers, puisqu'il remet en cause le déficit budgétaire initialement prévu, dans des conditions qui ne sont pas encore déterminées, ce qui laisse supposer que ce collectif a été mal préparé, ou préparé dans la douleur.

Ainsi, après les périodes d'aisance budgétaire héritées de l'alternance, l'heure de vérité vient de sonner. Le maître mot de la politique du Gouvernement actuel est désormais « déficit ». Déficit économique, déficit budgétaire, déficit social, peut-être un jour, déficit électoral ?

En attendant, vous ne serez pas étonné, monsieur le ministre, si je vous dis que les députés du groupe du R.P.R., dont je fais partie, voteront contre votre projet. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Yves Dollo, rapporteur pour avis. On ne s'en remettra pas !

M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Après la musique militaire, la musique de chambre ?

M. Raymond Douyère. Monsieur le président, monsieur le ministre, l'examen d'une loi de finances rectificative de fin d'année mérite toujours beaucoup d'attention puisqu'il permet d'appréhender non seulement les ouvertures de crédits, sur lesquelles nous sommes amenés à voter, mais également les annulations de crédits de l'arrêté conjoint, comme les ouvertures et annulations qui ont pu être décidées tout au long de l'année.

Depuis le mois de janvier dernier, le groupe socialiste s'est attaché à voir renforcer le contrôle parlementaire sur toute la procédure budgétaire. Lors de la discussion de la dernière loi de règlement en juin dernier, j'avais eu l'occasion de soulever de nombreuses et habituelles modifications de gestion budgétaire qui dénaturent, à notre avis, trop souvent, même si elles sont autorisées par l'ordonnance organique, les lois de finances initiales que nous votons.

Aujourd'hui, mon analyse des mouvements de crédits procédera du même souci, celui d'évaluer les crédits budgétaires effectivement exécutés. Il est d'ailleurs un peu gênant que le rythme de l'organisation institutionnelle le commande : je comprends bien que l'examen du projet de loi de finances de l'année suivante s'organise toujours, en première lecture, avant l'examen du collectif de l'année en cours.

L'exécution du budget 1990 a, sans conteste, dû être très difficile pour le Gouvernement. À cet égard, nous saluons les efforts accomplis et sa volonté, en dépit de la conjoncture internationale, de maîtriser totalement l'évolution du déficit, même si ce dernier connaît, vous venez de nous l'annoncer, monsieur le ministre, un léger dépassement et si nous sommes obligés, pour répondre aux demandes pressantes, tenant à la conjoncture, d'inscrire en plus deux milliards de francs en faveur des lycées.

L'année 1990 a été une année difficile caractérisée à la fois par une décélération de la croissance et par les effets induits par la crise du Golfe. Ce sont ces éléments qui, nous semble-t-il, ont conduit le Gouvernement à inscrire dans le collectif un certain nombre de dépenses inéluctables.

En premier lieu, la majoration des dépenses affectées au financement de la dette, de 4,5 milliards de francs. Si vous n'aviez déjà répondu à ce sujet, monsieur le ministre, j'aurais ajouté que ce ne sont pas seulement les effets induits par la

crise du Golfe mais ceux de l'augmentation des taux à court terme qui ont entraîné une augmentation si substantielle des dépenses affectées au financement de la dette.

Autre majoration, celle des dépenses en atténuation de recettes avec un abondement de près de 20 milliards de francs des remboursements et dégrèvements. Mentionnons, en outre, la majoration à hauteur de 900 millions de francs de crédits nouveaux affectés à la défense.

Parallèlement, le Gouvernement a revu à la baisse le montant du surplus de ses recettes fiscales, à hauteur de 12,9 milliards de francs, un montant bien inférieur donc à celui des années précédentes.

De plus, 31 milliards de francs de dépenses nouvelles ont été engagées dans le collectif. Ces ouvertures de crédit importantes sont le gage de la volonté du Gouvernement de poursuivre les efforts engagés dans plusieurs domaines en dépit des circonstances. Je tiens ici d'ailleurs à saluer l'effort consenti par le Gouvernement pour respecter les engagements qu'il avait pris.

Je relève notamment la majoration des crédits de 1,1 milliard de francs du fait de la montée en charge du R.M.I. pour m'en féliciter, tout en sachant que cette majoration est due à une augmentation du nombre des allocataires, ce qui est en soi un peu inquiétant : mais vous avez formulé les remarques nécessaires à ce sujet, monsieur le ministre.

Je prends acte également de la majoration des crédits à hauteur de 1 milliard de francs pour les contrats de qualification et de retour à l'emploi, qui illustre bien le souci du Gouvernement de mener une politique active en matière de traitement social du chômage.

Des crédits très importants sont attribués à l'éducation nationale mais nous n'en trouvons qu'une partie dans le texte lui-même, celle qui est afférente à la revalorisation de la condition enseignante, pour 1,264 milliard de francs. Il faudra lui adjoindre la part dégagée en faveur des lycées, à hauteur de 2 milliards de francs, qui fera l'objet d'amendements du Gouvernement déposés ultérieurement.

D'autres budgets se trouvent également abondés et je veux ici raisonner en termes de solde, sur un an. Il ne sert à rien effectivement de parler d'ouvertures de crédits du collectif ou des annulations de l'arrêté qui y est attaché sans prendre en compte les ouvertures et annulations intervenues sans que notre assemblée ait eu à en débattre.

C'est ainsi, et il faut s'en féliciter, que nous pouvons constater une progression nette des crédits de l'agriculture en 1990, de 760 millions de francs venant de l'allègement de la dette des producteurs d'ovins et de bovins pour 125 millions de francs, de l'apurement du F.E.O.G.A. pour 613 millions de francs et, bien sûr, des mesures annoncées aux agriculteurs victimes de la sécheresse pour 500 millions de francs. Le Gouvernement tient ses promesses.

Nous apprécions positivement la progression nette de 108 millions de francs des crédits de la justice, et nous nous félicitons du renforcement des crédits sur les services d'éducation surveillée pour 73 millions de francs, sur la modernisation des services judiciaires pour 31 millions de francs et sur l'équipement des établissements pénitentiaires pour 19 millions de francs.

La majoration nette de crédits en ce qui concerne les affaires étrangères et la coopération, respectivement de 334 millions de francs et de 202 millions de francs, comme la traduction à hauteur de 1 537 millions de francs dans le budget des charges communes des engagements pris en faveur des pays en voie de développement sont une bonne illustration du rôle qu'entend jouer la France dans le monde.

Enfin, je citerai, mais d'autres intervenants ainsi que le rapporteur général l'ont évoquée abondamment, l'ouverture des crédits militaires à hauteur de 2 673 millions de francs pour financer les opérations du Golfe.

Éducation, défense, engagement vis-à-vis des pays en voie de développement, agriculture, justice, R.M.I. et traitement du chômage, autant de budgets qui méritaient à juste titre d'être abondés pour des raisons structurelles ou conjoncturelles. Le Gouvernement a répondu à l'attente. J'en prends acte, au nom du groupe socialiste, et je l'en félicite.

Je voudrais toutefois m'interroger ici, monsieur le ministre, sur certaines annulations qui ont été décidées. Il est évident que, si l'on veut maîtriser un déficit alors qu'interviennent des dépenses nouvelles inéluctables, il faut prévoir par ail-

leurs des mesures d'économie. Et, comme vous le souligniez précédemment à la demande d'un intervenant, ce n'est jamais sur le bon budget !

Toutefois, je sens bien qu'il y a des domaines plus sensibles que d'autres. Je donnerai ici deux exemples : le budget du logement et celui de l'aménagement du territoire.

Au total, si l'on fait la somme sur l'année de toutes les annulations de crédits, d'une part, et de toutes les ouvertures, d'autre part, on observe une diminution nette de crédits pour le logement de 138 millions de francs, et, pour l'aménagement du territoire, de 21 millions de francs.

Vous connaissez l'attachement des députés socialistes pour ces deux budgets, et ils l'ont montré tout au long de la discussion budgétaire des lois de finances pour 1990 et pour 1991. Je relève donc, pour le regretter, les annulations opérées sur les aides à la personne, de 260 millions de francs, sur le réaménagement des prêts aidés à l'accession à la propriété, de 18 millions de francs, et sur le fonds social urbain, de 19 millions de francs.

M. Jean Tardito. Vous n'êtes pas le seul à le regretter !

M. Raymond Douyère. Je relève également les annulations des crédits sur la P.A.T., pour 43,4 millions de francs, le F.R.I.L.E., pour 2,6 millions de francs, et les aides aux zones minières, pour 4 millions de francs.

Toutefois, monsieur le ministre, si je les regrette, ces annulations sont, je le pense, le fruit du souci d'une bonne gestion budgétaire, et ils n'auraient vraisemblablement pas été utilisés. Il est préférable de procéder à des annulations qu'à des reports de crédits. Je le dis d'autant plus librement que j'interviens régulièrement au nom du groupe socialiste, en commission comme dans l'hémicycle, pour faire la chasse aux reports de crédits non utilisés.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je connais votre position, monsieur Douyère ! Vous avez même toujours un petit carton dans la poche sur lequel vous notez les reports de crédits les plus scandaleux !

M. Raymond Douyère. Toutefois, monsieur le ministre, j'aimerais que vous nous donniez certaines explications et que vous confirmiez bien que ces annulations concernent des crédits qui, de toute façon, n'auraient pas été utilisés, plutôt que des annulations destinées à asseoir l'équilibre général de votre collectif.

Comment ne pas regretter également la diminution nette des crédits du budget de l'environnement, de 56 millions de francs, venant de l'annulation des crédits sur le fonds d'intervention pour la qualité de la vie, pour 28,4 millions de francs, et sur la protection de la nature, à hauteur de 21,7 millions de francs, alors même que le souci exprimé par le Gouvernement dans le budget pour 1991 était de donner au ministère de l'environnement les moyens d'une véritable et grande politique en la matière ?

On pourrait, également évoquer la diminution nette des crédits affectés au budget de la mer en raison, notamment, de l'annulation des crédits sur les gens de la mer, de 65 millions de francs, sur les ports maritimes, de 39 millions de francs, et sur la flotte de commerce, de 20 millions de francs.

Toute cette énumération a peut-être une valeur anecdotique, mais j'entends toutefois déplorer vigoureusement la diminution totale des crédits sur le budget de la recherche, de 261 millions de francs, et notamment l'annulation, à hauteur de 117 millions de francs, sur le fonds de la recherche et de la technologie.

Là aussi, j'aimerais que vous m'affirmiez qu'il s'agissait bien de crédits qui, de toute façon, n'auraient pas été utilisés, sinon ce serait porter une atteinte grave à des domaines que nous avons considérés les uns et les autres comme des priorités : la formation et la recherche.

M. Jean Tardito. C'est presque une raison de refus de vote, ça ! Quel réquisitoire !

M. Raymond Douyère. En ce qui concerne le budget du travail et de l'emploi, on constate une diminution nette des crédits, de 2,5 milliards de francs. Mais il s'agit là d'une conséquence de la bonne situation de l'emploi au moment où a été établi le collectif, même s'il y a des craintes pour l'année 1991.

Voilà, brièvement rappelées, les différentes questions que je voulais ici poser sur les budgets ou les domaines qui sont chers aux socialistes et sur lesquels des annulations non négligeables ont été observées en 1990.

Je terminerai mon intervention en regrettant la multiplicité des articles du collectif. Je sais bien qu'il est de règle d'inclure dans une loi de finances rectificative des dispositions de nature réglementaire qui résultent notamment de difficultés pour l'administration d'appliquer la législation.

Il y a également des articles qui auraient pu figurer dans la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1991, et nous avons été nombreux en commission à le regretter. Je pense notamment aux articles 14, 18, 26, 29, 32, 36, 39, 40 et 42. En revanche, je voudrais citer, pour m'en réjouir, les deux mesures touchant au contrôle fiscal qui s'inscrivent dans le droit-fil du rapport de mon collègue Guy Bèche. J'apprécie à ce sujet que le Gouvernement ait accepté de reformuler son article 48 relatif à la saisine conservatoire en matière douanière, lequel, dans sa version initiale qui avait dû vraisemblablement échapper à votre sagacité, aurait pu risquer d'être attentatoire aux libertés.

Concernant le 1 p. 100 social, les collègues de l'opposition auraient dû faire entendre leur voix. Je considère que cette mesure annoncée durant la discussion de la C.S.G. a été hâtée par le rejet de la censure. Je n'y reviendrai pas, sauf pour dire qu'il conviendrait peut-être, compte tenu des difficultés financières structurelles de notre système de protection sociale, de pérenniser ce prélèvement au lieu de le proroger d'année en année.

Voilà les quelques observations que je voulais présenter au nom du groupe socialiste qui, bien entendu, votera ce collectif. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur le président, quelques brèves observations à la suite des interventions des uns et des autres avant que nous n'abordions l'examen des articles.

Monsieur Tardito, vous avez reconnu avec votre courtoisie habituelle, qui n'empêche pas la fermeté du propos, l'intérêt de plusieurs des inscriptions de crédits prévues par le collectif, notamment pour le R.M.I. ou l'éducation. Je vous en remercie. Mais je ne peux vous suivre lorsque vous nous incitez à dégrader un peu plus le déficit en renonçant aux annulations prévues et en augmentant les rémunérations des fonctionnaires. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, les risques qui pèsent sur nos équilibres extérieurs nous interdisent tout relâchement dans la discipline de la demande interne. Je voudrais rappeler d'ailleurs sur ce point que les agents de l'Etat ont bénéficié d'une sensible croissance de leur pouvoir d'achat en 1990.

Monsieur Fréville, je vous ai beaucoup répondu en cours de propos, et je n'insisterai pas. Au demeurant, je vous remercie de votre courtoisie qui nous a permis d'avoir un dialogue sympathique.

J'ai eu quelquefois du mal à suivre votre raisonnement. Vous avez regretté, d'un côté, les crédits ouverts pour les lycées avec une dégradation marginale du déficit, et, de l'autre, les redéploiements opérés par annulations pour ne pas augmenter davantage le déficit. Et vous avez demandé plus de crédits pour l'agriculture avec moins de redéploiements. Tout cela ne m'a pas paru traduire la cohérence habituelle de votre pensée.

L'analyse de M. Gantier sur les dépenses m'a aussi étonné. Il a d'abord déploré leur augmentation en citant pour principal exemple les remboursements et dégrèvements, qui sont des dépenses automatiques par excellence et parfois même le signe d'une bonne santé économique, comme les remboursements de T.V.A. qui sont le signe de la vigueur de l'investissement. Et, aussitôt après, il a regretté les annulations jointes au collectif. Je ne comprends vraiment plus. M. Gantier a posé un certain nombre de questions en matière fiscale. Je lui répondrai tout à l'heure au cours de la discussion des articles.

M. Dehaine s'est également attaché à critiquer les ouvertures de crédits proposés par l'amendement gouvernemental pour les lycées. Je le redis, la crise lycéenne traduisait un véritable besoin. Personne, je crois, ne le conteste. Le Gouvernement a décidé d'y faire face sans délai. Il l'a annoncé immédiatement. Il faudra que l'on me démontre au cours du débat que c'était inutile.

Enfin, M. Douyère a fait part de son soutien et de celui de ses amis du groupe socialiste au projet de collectif. Je l'en remercie. Il s'est inquiété d'annulations portant sur certains domaines prioritaires, mais je voudrais le rassurer.

S'agissant de l'environnement, l'annulation sur le F.I.Q.V. est de pure forme : c'est la contrepartie d'une ouverture sur l'équipement, qui dispose des chapitres d'accueil de ces crédits qui étaient en réserve sur le F.I.Q.V.

Sur le chapitre des subventions d'équipement, il s'agit surtout de tenir compte du retard dans l'engagement de certaines opérations, notamment les grands barrages.

S'agissant du logement, la seule annulation d'un montant significatif est une économie de constatation sur l'A.P.L. Tous les chapitres prioritaires, pour la ville ou le logement social, ont été préservés.

S'agissant de l'aménagement du territoire, les annulations ont principalement porté sur les lignes sur lesquelles subsistait un montant disponible important en fin d'exercice.

Il faut souligner que, à l'inverse, le collectif devrait permettre d'ouvrir des crédits de paiement sur le F.I.A.T. Pour financer diverses opérations engagées dans le cadre des lois de finances antérieures - 29 millions de francs de plus sont prévus.

S'agissant du budget de la recherche-développement, de façon générale, les annulations effectuées reposent ligne par ligne sur l'analyse de la consommation des crédits effectivement constatée. La plupart des organismes de recherche ont été exonérés de cet effort.

Il faut enfin rappeler que cette régulation, imposée par la rigueur des temps, reste marginale par rapport au formidable effort engagé depuis trois ans en faveur de la recherche, avec une augmentation annuelle du B.C.R.D. de plus de 7 p. 100, alors que ce budget avait baissé en francs courants de près de 4 p. 100 entre 1986 et 1988.

Voilà, monsieur le président, les quelques rapides observations que je voulais faire avant que nous ne passions à la discussion des articles, sous réserve des contraintes particulières que la commission des finances pourrait avoir à exprimer.

M. Alain Richard, rapporteur général. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Dominique Strauss Kahn, président de la commission. Monsieur le président, M. le ministre a annoncé dans son intervention initiale des amendements importants concernant l'éducation nationale. Je pense qu'il serait bon que la commission des finances se réunisse dès à présent pour les examiner. Je vous demande donc une suspension de séance qui ne devrait guère excéder trente-cinq minutes.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Cela signifie-t-il que nous reprendrons la discussion des articles vers dix-neuf heures.

M. le président. Oui.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Mais, en tout état de cause, on arrêtera à dix-neuf heures trente ?

M. le président. Si c'est votre avis, c'est aussi le mien, monsieur le ministre. *(Sourires.)*

M. le ministre délégué, chargé du budget. J'allais vous le proposer, et même vous le demander !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quinze, est reprise à dix-neuf heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Articles 1^{er} et 2

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

PREMIÈRE PARTIE**CONDITIONS GÉNÉRALES
DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER**

« Art. 1^{er}. - Une somme de 275 millions de francs est allouée au budget général sur la part des bénéfices de l'ins-

titut d'émission des départements d'outre-mer versée au Trésor au titre de l'exercice fiscal 1989. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

« Art. 2. - Pour les exercices clos à compter du 1^{er} octobre 1987, le résultat net de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales est versé au budget général de l'Etat. » -
(Adopté.)



LuraTech

www.luratech.com

Article 3 et état A

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 et de l'état A annexé :

« Art. 3. - L'ajustement des recettes tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1990 sont fixés ainsi qu'il suit :

(En millions de francs)

	RESSOURCES		DÉPENSES ordinaires civiles	DÉPENSES civiles en capital	DÉPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFOND des charges à caractère temporaire	SOLDE
A. - Opérations à caractère définitif								
Budget général								
Ressources brutes	37 933	Dépenses brutes	33 902					
<i>A déduire :</i>		<i>A déduire :</i>						
Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	19 895	Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	19 895					
Ressources nettes.....	18 038	Dépenses nettes.....	14 007	6 930	839	21 776		
Comptes d'affectation spéciale.....	»		»	»	»	»		
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale.....	18 038		14 007	6 930	839	21 776		
Budgets annexes								
Imprimerie nationale.....	»		»	»		»		
Journaux officiels.....	»		»	»		»		
Légion d'honneur.....	4		- 1	5		4		
Ordre de la Libération.....	»		»	»		»		
Monnaies et médailles.....	39		»	39		39		
Navigation aérienne.....	»		»	»		»		
Postes, télécommunications et espace.....	»		»	»		»		
Prestations sociales agricoles.....	»		»	»		»		
Totaux des budgets annexes.....	43		- 1	44		43		
Solde des opérations définitives de l'état (A).....								- 3 738
B. - Opérations à caractère temporaire								
Comptes spéciaux du Trésor								
Comptes d'affectation spéciale.....	»						»	
Comptes de prêts.....	2 783						- 754	
Comptes d'avances.....	168						»	
Comptes de commerce (solde).....	»						»	
Comptes d'opérations monétaires (solde).....	»						»	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde).....	»						»	
Totaux (B).....	2 949						- 754	
Solde des opérations temporaires de l'état (B).....								3 703
Solde général (A + B).....								- 35

ÉTAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1990

I. - BUDGET GÉNÉRAL

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION DES ÉVALUATIONS pour 1990 (en milliers de francs)
A. - RECETTES FISCALES		
1. PRODUIT DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES		
01	Impôt sur le revenu.....	+ 1 250 000
02	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	- 2 520 000
03	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu.....	+ 70 000
05	Impôt sur les sociétés.....	+ 11 408 000
06	Prélèvements sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV).....	- 60 000
07	Précompte d'0 par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n° 65-568 du 12 juillet 1965, art. 3).....	+ 160 000
08	Impôt de solidarité sur la fortune.....	+ 665 000
09	Prélèvement sur les bons anonymes.....	- 200 000
10	Prélèvements sur les entreprises d'assurance.....	+ 160 000
11	Taxe sur les sociétés.....	+ 822 000
13	Taxe d'apprentissage.....	+ 20 000
14	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	+ 20 000
17	Contribution des institutions financières.....	+ 100 000
18	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière.....	- 55 000
19	Recettes diverses.....	+ 38 000
	Total pour le 1.....	+ 11 878 000
2. PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT		
21	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices.....	+ 200 000
22	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce.....	- 320 000
23	Mutations à titre onéreux de meubles corporels.....	- 80 000
25	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations).....	+ 150 000
26	Mutations à titre gratuit par décès.....	+ 250 000
31	Autres conventions et actes civils.....	+ 1 260 000
33	Taxe de publicité foncière.....	+ 40 000
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance.....	+ 400 000
36	Taxe additionnelle au droit de bail.....	+ 400 000
	Total pour le 2.....	+ 2 300 000
3. PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE		
41	Timbre unique.....	- 820 000
44	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.....	+ 155 000
45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	- 270 000
46	Contrats de transport.....	- 20 000
51	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et les bourses de commerce.....	+ 300 000
	Total pour le 3.....	- 455 000
4. DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTÉRIEURE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES		
61	Droits d'importation.....	- 245 000
63	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	- 2 877 000
64	Autres taxes intérieures.....	+ 1 000
65	Autres droits et recettes accessoires.....	+ 24 000
66	Amendes et confiscations.....	- 70 000
	Total pour le 4.....	- 3 167 000
5. PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE		
71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 21 862 000
6. PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES		
81	Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets.....	+ 378 000
83	Droits de consommation sur les alcools.....	- 600 000
85	Bières et eaux minérales.....	+ 40 000
91	Garantie des matières d'or et d'argent.....	+ 5 000
93	Autres droits et recettes à différents titres.....	+ 5 000
	Total pour le 6.....	- 174 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION DES ÉVALUATIONS pour 1990 (en milliers de francs)
7. PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES		
91	Taxe spéciale sur la publicité télévisée	+ 5 000
96	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	+ 5 000
98	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées.....	+ 30 000
	Total pour le 7	+ 40 000
B. - RECETTES NON FISCALES		
1. EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À CARACTÈRE FINANCIER		
106	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'ex- portation	+ 1 646
110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières	+ 605 400
111	Bénéfices de divers établissements publics et financiers	- 2 000 000
114	Produits des jeux exploités par France Loto.....	- 192 000
116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établisse- ments publics non financiers.....	+ 509 100
121	Versement du budget annexe des P.T.E.....	+ 50 000
129	Versements des budgets annexes	+ 76 880
	Total pour le 1	- 948 974
2. PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT		
201	Versement de l'Office national des forêts au budget général.....	+ 84 000
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires	+ 1 100
205	Redevances d'usage perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers.....	- 200
206	Redevances de route et d'approche perçues sur les usagers de l'espace aérien.....	+ 65 790
207	Produits et revenus du domaine encensés par les comptables des impôts.....	- 200 000
208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat.....	+ 627 800
210	Produit de la cession du capital d'entreprises appartenant à l'Etat.....	+ 186 900
299	Produits et revenus divers	- 6 050
	Total pour le 2	+ 759 340
3. TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES		
301	Taxes de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes.....	- 56 700
306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz	- 500
308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement.....	+ 2 000
309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	+ 243 000
310	Recouvrement des frais de justice, des frais de poursuite et d'instance.....	- 1 450
312	Produits des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	+ 70 000
313	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la légalisation sur les prix.....	+ 300 000
314	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	+ 230 000
315	Prélèvement sur le pari mutuel.....	- 66 800
319	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du Conseil national des assu- rances.....	- 15 000
321	Taxes annuelles applicables aux spécialités pharmaceutiques.....	+ 300
325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.....	- 79 000
328	Recettes diverses du cadastre.....	- 2 800
329	Recettes diverses des comptables des impôts	+ 50 500
330	Recettes diverses des receveurs des douanes.....	+ 10 700
334	Taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts	- 6 000
335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	- 3 800
337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat.....	- 10 000
338	Taxe de sûreté sur les aérodromes	- 84 000
399	Taxes et redevances diverses.....	+ 33 500
	Total pour le 3	+ 614 150
4. INTÉRÊTS DES AVANCES, DES PRÊTS ET DOTATIONS EN CAPITAL		
401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat.....	+ 162 000
404	Intérêts des prêts du Fonds de développement économique et social.....	+ 93 540
406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitation à loyer modéré et de crédit immobilier	- 20 000
407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat.....	+ 16 000
408	Intérêts sur obligations cautionnées.....	- 110 000
	Total pour le 4	+ 139 540
5. RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ÉTAT		
501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent).....	+ 1 060 000
503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat	- 2 000
504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	+ 10 000
505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	+ 75 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION DES ÉVALUATIONS pour 1980 (en milliers de francs)
507	Contribution de diverses administrations au Fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	+ 29 278
	Total pour le 5.....	+ 1 172 278
6. RECETTES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR		
601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....	- 180 000
604	Remboursement par les communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget.....	- 84 000
606	Versements du Fonds européen de développement économique régional.....	- 850 000
607	Autres versements des communautés européennes.....	+ 58 400
699	Recettes diverses provenant de l'extérieur.....	- 5 000
	Total pour le 6.....	- 1 040 600
7. OPÉRATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS		
706	Participation des collectivités pariennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux.....	+ 100
709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939.....	+ 400
712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	+ 1 000
	Total pour le 7.....	+ 1 500
8. DIVERS		
802	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. - Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances.....	+ 12 000
803	Remboursement de frais de scolarité, de pension et de trousseau par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	- 2 000
804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	- 3 000
805	Recettes accidentelles à différents titres.....	- 182 000
806	Recettes en atténuation des frais de trésorerie.....	+ 1 200 000
807	Versements de la Banque française du commerce extérieur.....	+ 7 000
808	Remboursement par les organismes d'habitations à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat.....	- 50 000
809	Recettes accessoires sur les dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé.....	+ 3 000
810	Ecrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi du 7 janvier 1983 modifiée).....	+ 1 173 674
814	Remboursement par la Caisse des dépôts et consignations des avances accordées par l'Etat pour l'attribution de prêts locatifs aidés.....	+ 56 500
899	Recettes diverses.....	+ 3 824 750
	Total pour le 8.....	+ 6 038 924
1. FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILÉES		
D. - PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT		
1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales		
	1. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement.....	- 3 205 881
	2. Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	- 243 750
	3. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs.....	- 101 587
	4. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.....	+ 798 474
	5. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.....	- 498 218
	6. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds de compensation pour la T.V.A.....	- 1 135 000
	Total pour le 1.....	- 4 387 973
2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés européennes		
	1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du budget des communautés européennes.....	+ 3 300 000
RÉCAPITULATION GÉNÉRALE		
A. - RECETTES FISCALES		
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	+ 11 878 000
	2. Produit de l'enregistrement.....	+ 2 300 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	- 455 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes.....	- 3 167 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 21 862 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	- 174 000
	7. Produit des autres taxes indirectes.....	+ 40 000
	Total pour la partie A.....	+ 32 284 000
B. - RECETTES NON FISCALES		
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	- 948 874
	2. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	+ 759 340
	3. Taxes, redevances et recettes assimilées.....	+ 814 150

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION DES ÉVALUATIONS pour 1990 (en milliers de francs)
	4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	+ 139 540
	5. Revenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	+ 1 172 278
	6. Recettes provenant de l'extérieur.....	- 1 040 800
	7. Opérations entre administrations et services publics.....	+ 1 600
	8. Divers.....	+ 6 039 924
	Total pour la partie B.....	+ 6 737 158
	D. - PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT	
	1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	- 4 387 973
	2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés européennes.....	+ 3 300 000
	Total pour la partie D.....	- 1 087 973
	Total général.....	+ 37 833 183

II. - BUDGETS ANNEXES

NUMÉRO du chapitre	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION DES ÉVALUATIONS pour 1990 (en francs)
	Légion d'honneur	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
74-00	Subventions.....	4 030 000
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
91-00	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	4 540 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	- 4 540 000
	Total recettes nettes.....	4 030 000
	Monnaies et médailles	
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	39 000 000
	Total recettes nettes.....	39 000 000

III. - COMPTES DE PRÊTS

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION DES ÉVALUATIONS pour 1990 (en francs)
1	Prêts du fonds de développement économique et social.....	2 783 000 000
	Total pour les comptes de prêts.....	2 783 000 000

IV. - COMPTES D'AVANCES DU TRÉSOR

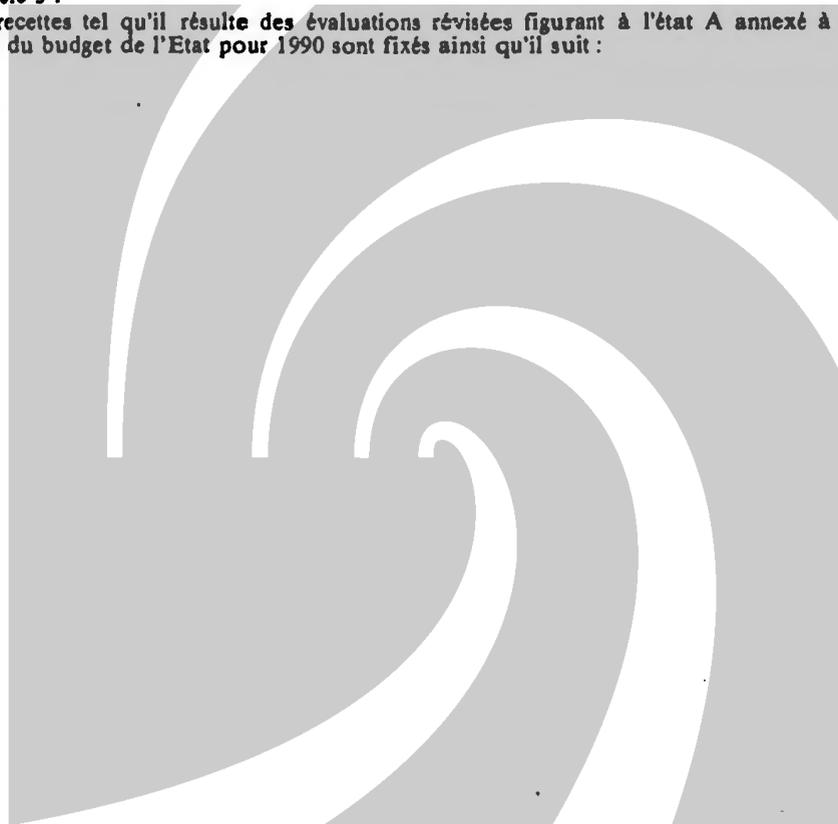
NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION DES ÉVALUATIONS pour 1990 (en francs)
	<i>Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer</i>	
1	Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932..... Collectivités et établissements publics ; Territoires et établissements d'outre-mer ; Etats liés à la France par une convention de trésorerie.	1
2	Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1948..... Départements et communes ; Territoires et établissements d'outre-mer.	1
3	Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1963 (avances spéciales sur recettes budgétaires).....	1

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION DES ÉVALUATIONS pour 1990 (en francs)
4	Territoires et établissements d'outre-mer ; Etats liés à la France par une convention de trésorerie. Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie..... Total pour les comptes d'avances du Trésor.....	166 000 000 166 000 000

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 91, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« L'ajustement des recettes tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1990 sont fixés ainsi qu'il suit :



LuraTech

www.luratech.com

(En millions de francs)

	RESSOURCES	DÉPENSES ordinaires civiles	DÉPENSES civiles en capital	DÉPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFOND des charges à caractère temporaire	SOLDE
A. - Opérations à caractère définitif							
Budget général							
Ressources brutes	37 933	32 972					
A déduire :							
Remboursements et dégrèvements d'impôts	- 19 895	- 19 895					
Ressources nettes	18 038	13 077	8 385	374	21 836		
Comptes d'affectation spéciale							
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale	18 038	13 077	8 385	374	21 836		
Budgets annexes							
Imprimerie nationale							
Journaux officiels							
Légion d'honneur	4	- 1	5		4		
Ordre de la Libération	39		39		39		
Monnaies et médailles							
Navigation aérienne							
Postes, télécommunication et espace							
Prestations sociales agricoles							
Totaux des budgets annexes	43	- 1	44		43		
Solde des opérations définitives de l'état (A)							- 3 798
B. - Opérations à caractère temporaire							
Comptes spéciaux du Trésor							
Comptes d'affectation spéciale							
Comptes de prêts	2 783					186	
Comptes d'avances	166						
Comptes de commerce (solde)							
Comptes d'opérations monétaires (solde)							
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde)							
Totaux (B)	2 949					186	
Solde des opérations temporaires de l'état (B)							2 763
Solde général (A + B)							- 1 035

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur le président, il s'agit de modifier l'article d'équilibre pour intégrer trois catégories de modifications.

Les premières touchent aux mesures décidées en faveur du budget de la justice : accroissement des crédits informatiques de 20 millions de francs et des dépenses d'équipement de l'administration pénitentiaire et des services judiciaires de 350 millions de francs en autorisations de programme et de 77,5 millions de francs en crédits de paiement. Ces mesures sont gagées par une réduction de 75 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement opérées sur la dotation des routes - il s'agit de régulations de crédits - et par une diminution de 22,5 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement au titre du C.E.A. dans le budget de la recherche ; c'est une économie de constatation.

La deuxième catégorie concerne les lycées. Il est procédé à une couverture globale de 2 milliards de francs en autorisations de programme et de 1 milliard de francs en crédits de paiement, laquelle touche trois budgets : celui de l'intérieur pour les lycées gérés par les régions, celui de l'éducation nationale pour les quelques lycées d'Etat qui restent, et celui de l'agriculture pour les lycées agricoles.

Enfin, il est procédé à l'intégration, conformément aux souhaits exprimés par votre commission des finances dans le rapport du rapporteur général, de l'incidence, dans l'article d'équilibre, des mouvements de crédits décidés par les décrets d'avance, dont la ratification vous est demandée dans l'article 10 du projet de loi.

Il s'agit donc d'un simple amendement de conformité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement puisqu'elle a consacré la suspension de séance à l'étude des amendements du Gouvernement modifiant les dépenses et les recettes. Celui-ci en est la traduction.

La commission s'étant prononcée en faveur des différents amendements, à la majorité après débat, et la seule autre modification de forme étant consécutive à une de ses suggestions, je ne peux que donner, à titre personnel, un avis favorable à cet amendement, dans la ligne de la discussion que nous venons d'avoir.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, je tiens à m'élever contre nos conditions de travail. Ainsi que je l'ai indiqué au cours de mon intervention dans la discussion générale, je crois que si l'on voulait disqualifier l'institution parlementaire, on ne ferait pas mieux.

J'ai déjà expliqué comment l'on a constamment modifié et adapté ce projet de loi de finances rectificative pour conserver le même déficit budgétaire. En l'occurrence, on se lance dans une opération purement médiatique pour laisser croire que l'on fait quelque chose pour les lycées. On aurait dû y penser un peu plus tôt !

Nous avons certes examiné tous les amendements en commission des finances et il est évident que cet amendement n° 91 tire la conclusion de ceux qu'a présentés le Gouvernement ; mais convenez avec moi que ce ne sont pas des méthodes de travail. Les membres de la commission des finances eux-mêmes ne sont pas capables d'examiner, de contrôler, de revoir tous les calculs. Nous ne pouvons donc que dire *amen* aux amendements du Gouvernement.

Nous n'avons évidemment pas la possibilité de nous opposer à cet amendement, car nous sommes en infériorité numérique, mais ne soyez pas étonnés que nous votions contre ce texte, compte tenu des conditions de travail totalement inadmissibles et antidémocratiques qui nous sont imposées. Nous avons vraiment l'impression, au vu des méthodes de travail du Gouvernement, que la République c'est maintenant Byzance moins les Beaux-Arts ! (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Monsieur le ministre, en lisant l'amendement gouvernemental, j'ai constaté que les crédits pour les lycées étaient inscrits au chapitre 67-30, consacré aux subventions spécifiques. Je crains fort que cela ne remette en cause les principes même de la décentralisation.

En matière d'équipement des lycées existe une dotation régionale d'équipement des lycées qui figure au titre de l'enseignement du second degré, la D.R.E.S. Or je me demande si le type de subvention proposé par le Gouvernement ne va pas aboutir à instaurer un nouveau système de subvention spécifique et à laisser au ministre de l'intérieur le soin de définir les lycées qui pourront être rénovés - la rénovation étant une bonne chose en soi - alors qu'il serait préférable de faire jouer le jeu de la décentralisation et de laisser les régions déterminer elle-mêmes les lycées qu'il convient de rénover.

Monsieur le ministre, je crois que la procédure que vous choisissez est mauvaise !

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Je veux formuler une observation, relative au financement du déficit budgétaire.

De deux choses l'une : soit la majoration de un milliard de francs du déficit budgétaire sera financée par la planche à billets - mais je ne peux le supposer un seul instant - soit il sera couvert par l'emprunt.

Même si l'on assiste à une consolidation de la dette depuis deux ou trois ans, alors qu'au début des années quatre-vingts elle était quasiment monétisée, une grande partie du financement du déficit budgétaire est encore assurée par le recours à des emprunts à moins de deux ans. Il s'agit pratiquement de monétisation, mais n'entrons pas dans ces arcanes qui sont un peu trop théoriques.

Vous allez donc financer essentiellement l'accroissement du déficit budgétaire par l'emprunt ; par conséquent la charge de la dette publique sera augmentée d'autant et cela aura des conséquences dès le budget de 1991. Quel que soit le taux d'intérêt auquel vous devez souscrire cet emprunt 9 ou 10 p. 100...

M. le ministre délégué, chargé du budget. Ce sera autour de 9 p. 100.

M. Edmond Alphandéry. ...j'estime qu'il s'agit d'une sous-évaluation - il faudra verser l'année prochaine une certaine de millions de francs supplémentaires qui devraient normalement être inscrits au projet de loi de finances pour 1991. Or cette dépense n'y figure pas encore, mais vous avez toute latitude de l'inscrire avant la fin de la discussion.

Vous êtes donc en train d'alourdir la charge de la dette publique, alors que l'un des objectifs que s'est assigné le Gouvernement depuis 1988 - je le cautionne d'autant plus qu'il correspond à celui que s'était fixé M. Chirac lorsqu'il était Premier ministre - était de la ramener au plus vite à 70 milliards de francs, niveau à partir duquel la charge de la dette n'augmente pas automatiquement la charge de la dette car il n'y a plus d'effet autocumulatif. Cet accroissement du déficit budgétaire sera donc provoqué par l'un des postes qui augmente le plus vite et qui est le plus mal contrôlé par le Gouvernement, celui de la dette publique.

Je crois donc, monsieur le ministre, que vous avez choisi le plus mauvais procédé pour financer la rénovation des lycées à moins que vous ne vouliez recourir à la planche à billets, mais alors il faudrait le dire. Néanmoins, je suis persuadé que vous n'agirez pas ainsi. Je vous fais confiance ainsi qu'à M. Bérégovoy pour éviter un tel errement.

Vous allez donc financer la rénovation des lycées par l'emprunt à un taux voisin de 10 p. 100. Cette action est judicieuse, mais elle sera coûteuse pour l'Etat. C'est un élément supplémentaire que je verse à ce dossier déjà lourd du milliard supplémentaire de déficit.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je rappelle d'abord à M. Fréville que la D.R.E.S. est un système forfaitaire et automatique issu des lois de décentralisation. Nous avons, un temps, pensé à l'abonder puis nous avons estimé préférable, s'agissant de mesures d'urgence, de prendre en compte les programmes que nous enverraient les régions. Nous avons donc préféré avoir recours au système de la subvention spécifique, rétabli provisoirement, si je puis dire, pour un an, afin de permettre aux régions d'élaborer leurs programmes et de nous adresser leurs propositions.

Le financement des deux milliards d'autorisations de programme dont je viens de parler, interviendra sur la base des programmes que les régions nous enverront. Nous nous sommes mis d'accord sur ce point avec les présidents de région.

Je sais d'ailleurs que plusieurs régions - Provence-Alpes-Côte d'Azur, par exemple - ont déjà des programmes dans leurs cartons. Les régions, qui n'avaient pas toujours classé leurs propres priorités établiront des listes d'urgence et se présenteront au guichet qui sera ouvert pour le financement de ces programmes.

Monsieur Alphandéry, il n'est bien entendu pas question de faire fonctionner la planche à billets.

Quant au chiffre de la dette inscrit dans le projet de budget pour 1991, il constitue un crédit évaluatif, conditionné par divers paramètres, dont les taux d'intérêt. Ainsi que vous l'avez souligné très justement, on ne peut en effet pas savoir à l'avance où nous allons ; par conséquent, nous faisons une évaluation.

Vous devez bien comprendre, monsieur Alphandéry, qu'une décision portant sur 100 millions de plus ou de moins sur un crédit de plus de 130 milliards de francs peut être prise à l'occasion d'un collectif ou, en tout état de cause, lors de la loi de règlement. Il serait d'ailleurs arbitraire d'inscrire maintenant 100 millions de francs, car nous ne savons pas quel sera le rythme de consommation de ces crédits de paiement pour les régions. Les programmes sont en cours d'élaboration, et il est probable que nous n'aurons pas à leur verser le premier acompte - 60 p. 100 du montant des travaux - avant février ou mars.

M. Edmond Alphandéry. Ce ne sera donc pas inscrit en loi de finances rectificative !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Quand on ajuste le montant de la dette de 4,5 milliards dans un collectif, on peut bien le revoir de 100 millions dans un autre en 1991 ! Monsieur Alphandéry, vous faites de l'homéopathie, car 100 millions sur 130 milliards environ de dette - montant inscrit pour 1991 -, c'est, passez-moi le terme, *peanuts* (Sourires).

Le pays s'endette pour rénover les lycées. Je viens d'apprendre que la région Ile-de-France avait décidé un programme nécessitant 15 milliards de francs d'emprunts pour la rénovation de son parc de lycées. Un effort national est donc engagé en ce sens, et je me réjouis que, dans ce domaine, les uns et les autres aient décidé, pour un temps en tout cas, de marcher ensemble.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 91.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 3.

Je mets aux voix l'état A annexé.
(L'état A annexé est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur le président, pour permettre aux députés qui avaient prévu d'intervenir sur les articles 4 à 7, dont ils pensaient qu'ils seraient examinés en séance de nuit, d'être présents, je souhaiterais, par courtoisie à leur égard, que vous prononciez la réserve de la discussion des articles 4 et état B, 5 et état C, 6 et 7, et que nous passions à l'examen des articles 8 à 13.

J'ai d'ailleurs informé M. Dehaine, pour qu'il ne soit pas pris de court, que nous examinerions l'article 14, sur lequel il a posé plusieurs amendements, avant le dîner.

M. le président. La réserve est de droit.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, nous continuons à travailler dans des conditions tout à fait déplorables. Je comprends bien la générosité de M. le ministre qui veut préserver le droit des orateurs inscrits sur les articles. Néanmoins, avant d'aborder les articles auxquels nous devrions passer, nous voudrions disposer d'un peu de temps pour examiner les amendements qui les concernent. Nous ne sommes pas des machines !

M. le président. Monsieur Gantier, sur les articles 8 à 13, il n'y a pas d'amendements.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Il est dix-neuf heures quinze. Je vous propose donc de lever la séance et de reprendre l'examen des articles à vingt et une heures trente. Ce sera plus simple pour tout le monde !

M. le président. A la demande du Gouvernement, la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1990 n° 1714 (rapport n° 1770 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 1771 de M. Yves Dollo, au nom de la commission de la défense et des forces armées).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER

LuraTech

www.luratech.com